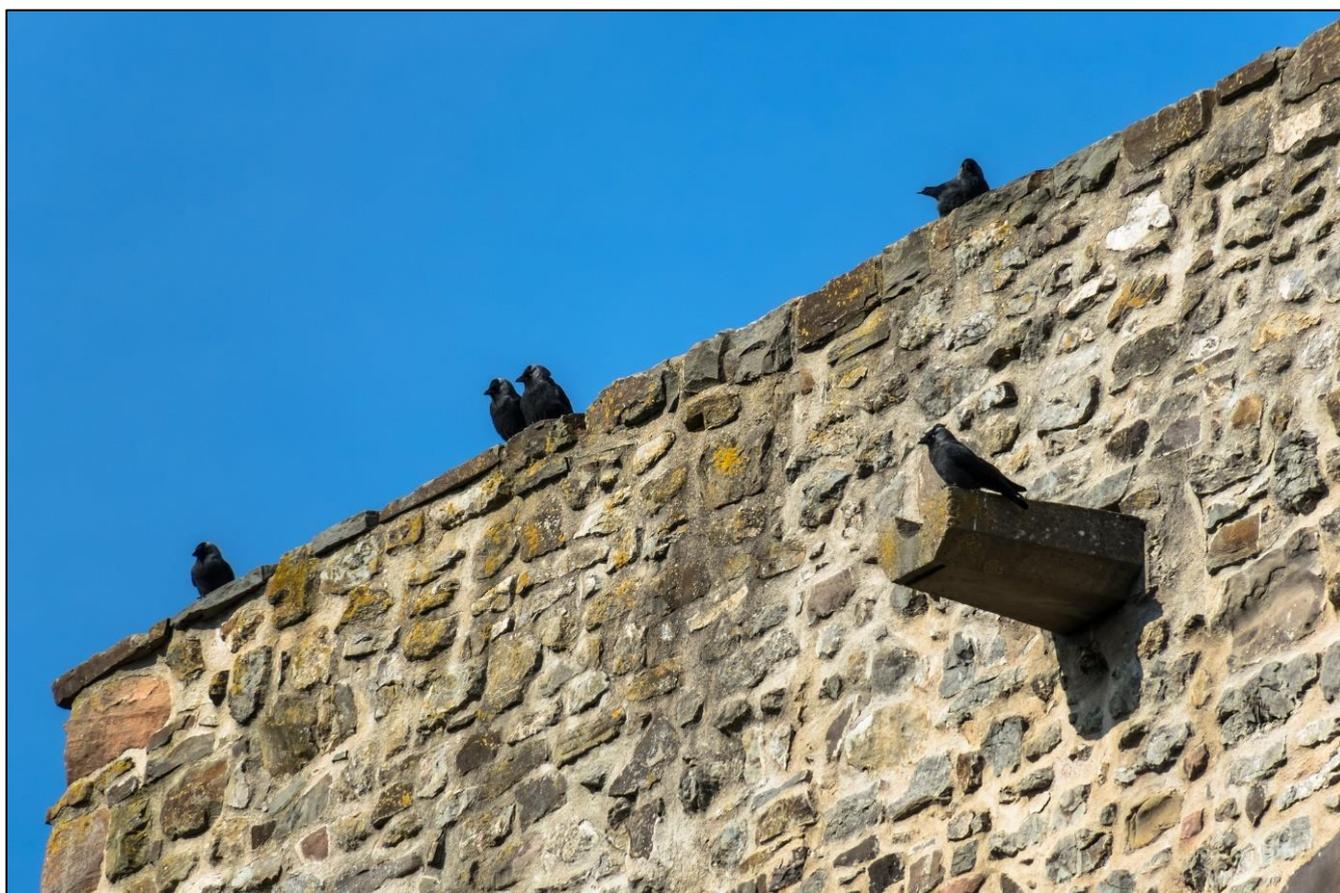




Résultats de l'arrêté préfectoral 2022-24 du 06/05/2022 dérogeant au statut de protection du choucas des tours sur 26 communes de Maine-et-Loire



**Rapport rédigé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire**

Décembre 2022

Sommaire

Sommaire	A
Liste des abréviations	B
Liste des figures	C
Liste des tableaux	D
Liste des annexes.....	D
Préambule	1
Historique du dossier Choucas des tours en Maine-et-Loire.....	2
Postulat.....	3
Arrêté préfectoral.....	4
Mise en place de l'arrêté préfectoral	4
Comptages de couples nicheurs et présence de choucas en 2022.....	6
Formation des bénévoles	6
Résultats remontés par les comptages en 2022	7
Effectif départemental.....	8
Prélèvements de choucas des tours sur 26 communes en 2022.....	13
Répartition des prélèvements	14
Bilan et rétrospective des prélèvements de choucas des tours	15
Analyses statistiques selon l'étude d'Alexandra Lemanchec.....	18
Analyses post-mortem.....	20
Nuisances causées par le choucas des tours en Maine-et-Loire.....	21
Dégâts agricoles.....	29
Méthodes alternatives	33
Les canons effaroucheurs type Tonnefort 5	33
Perspectives pour l'année 2023	37
Développement et avancées des partenariats	37
Solutions alternatives à développer et tester.....	38
Prévisions pour la campagne de comptage 2023	40
Organisation des prélèvements pour l'année 2023.....	41
Conclusion	42
Contexte	42
Comptages.....	42
Prélèvements.....	43
Dégâts agricoles.....	43
Perspectives.....	44
Demande pour l'arrêté 2023	44
Liste des communes pour l'arrêté préfectoral 2023.....	45
Bibliographie et sitographie	47
ANNEXES.....	48

Liste des abréviations

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT : Direction Départementale des Territoires

FDC49 : Fédération de Chasse du Maine-et-Loire

FDGDON49 : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire

FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles

GDON : Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux du Maine-et-Loire

Liste des figures

Figure 1 : Exemple de fiche technique portant sur la distinction d'âge des choucas des tours	5
Figure 2 : Formation au comptage dispensée aux nouveaux compteurs en 2021	6
Figure 3 : Répartition des protocoles de comptage des couples nicheurs de choucas des tours pour l'année 2022	8
Figure 4 : Comptage des couples de choucas à Chazé sur Argos, avril 2021 (Source : Ouest France)	8
Figure 5 : Carte des zones principales et secondaires ciblées en 2017 pour les comptages	11
Figure 6 : Distribution spatiale de la moyenne des comptages effectués en 2022 sur les couples nicheurs de choucas des tours en Maine-et-Loire	12
Figure 7 : Communes concernées par l'arrêt préfectoral 2022-24 et méthodes de prélèvements appliquées	14
Figure 8 : Résultats des prélèvements effectués grâce à l'arrêté préfectoral 2022-24 sur les communes concernées	15
Figure 9 : Régression linéaire effectuée entre population de choucas et population humaine en 2022	18
Figure 10 : Distribution des habitats où ont été trouvés les choucas comptés lors de la campagne de prospection de 2022.....	19
Figure 11 A : Informations relatives à l'agriculture en Maine-et-Loire (Source : Chambre Agricole des Pays de la Loire, 2019)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 12 : Évolution des déclarations et dégâts occasionnés par les choucas des tours de 2017 à 2021 en Maine-et-Loire	31
Figure 13 : Utilisation et parties d'un canon effaroucheur type Tonnefort 5	34
Figure 14 : Mât d'un canon Tonnefort 5	34
Figure 15 : Cloche et leurre d'un canon Tonnefort 5	34
Figure 16 : Dispositif de l'entreprise STOP'Nid pour protéger les conduits de cheminées	38
Figure 17 : Prévion des comptages de choucas des tours lors de l'année 2023	40
Figure 18 : Prévion des prélèvements de choucas des tours lors de l'année 2023	41

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des effectifs de couples nicheurs concernant 16 communes historiques de 2017 à 2022	10
Tableau 2 : Quotas de prélèvement associés aux communes concernées par l'arrêté préfectoral 2022-24....	15
Tableau 3 : Récapitulatif des différentes estimations de dégâts agricoles causés par les choucas des tours en 2019 (Source : Chambre Agricole des Pays de la Loire, 2019)	29

Liste des annexes

Annexe 1A : Devis du remise en service d'un cadran d'église endommagé par les choucas Erreur ! Signet non défini.	
Annexe 1B : Devis de remise en service d'un cadran d'église endommagé par les choucas.....	37
Annexe 2 : Fiche de comptage utilisée par les bénévoles pour recenser les couples nicheurs durant la campagne 2022	49
Annexe 3 : Exemple de résultats des analyses post-mortem de traces de salmonelloses effectuées sur les choucas prélevés en 2021 par le laboratoire INOVALYS	49
Annexe 4 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les tireurs bénévoles pour la mise en place de l'arrêté préfectoral 2022-24.....	49
Annexe 5 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les piégeurs bénévoles pour la mise en place de l'arrêté préfectoral 2022-24.....	49

Préambule

Cette synthèse 2022 fait suite à un travail réalisé en profondeur depuis 2017. Celui-ci a fait l'objet d'un dossier bilan présenté par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON49) en 2021 au Comité Technique Départemental¹ « Choucas des Tours ».

L'année 2022 a permis de mobiliser les différents acteurs du dossier « Choucas des Tours » dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2021. Ainsi, justifiant des dégâts agricoles et subis par les édifices, un nouvel arrêté préfectoral a été promulgué par le préfet de Maine-et-Loire le 6 Mai 2022, accordant donc une dérogation pour effectuer des prélèvements par tir de maximum 635 individus² de choucas des tours sur 26 communes. Le détail de la répartition est présenté dans cette synthèse

Durant la date d'exécution du présent arrêté, deux associations militantes pour la protection des corvidés (Crow Life) et les droits des animaux (One Voice) ont produit une requête auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le but de le suspendre et d'empêcher les prélèvements. Après avoir estimé les requêtes insuffisantes, le tribunal a validé l'arrêté préfectoral et les prélèvements prévus en Maine-et-Loire.

En parallèle, les comptages ont pu être continués, et des analyses post-mortem ont été réalisées en suivant le même schéma que ce qui a déjà été fait en 2021, dans le but de déterminer le régime alimentaire des choucas des tours.

De plus, des contacts ont été pris avec les membres du groupe de travail breton, notamment celui du Finistère. Ce groupe de travail breton a été un élément moteur de nombreux projets liés au choucas des tours, notamment en ce qui concerne des méthodes de comptages.

La collaboration mise en place avec l'Université des sciences d'Angers a permis d'intégrer certains de ces membres au sein de notre comité technique, en tant que partenaires scientifiques sur la thématique des choucas.

Enfin, la collaboration avec le lycée de Briacé et un groupe d'étudiants de BTS Gestion et Protection de la nature a également permis la réalisation de comptages sur plusieurs communes des Mauges, ainsi que des tests sur l'évaluation des dégâts et les préférences alimentaires des populations de choucas des tours².

¹ Le Comité Technique Départemental Choucas des Tours, est un groupe de travail animé par la FDGDON 49, associé à divers structures partenaires en lien avec ce dossier. La DDT 49, la FDSEA 49, la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire, l'Association des Maires, les Piégeurs d'Anjou, l'Office Français de la Biodiversité, l'Université d'Angers et le GDS 49.

² Équivalent à 25 % des effectifs de couples nicheurs recensés sur ce secteur

Historique du dossier Choucas des Tours en Maine-et-Loire

2015

- Enquête auprès des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles (GDON), de la Fédération de Chasse du Maine-et-Loire (FDC49) et de la Ligue de protection des oiseaux du Maine-et-Loire (LPO49).

2016

- Avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature pour une demande de régulation.
- La préfecture ne souhaite pas donner suite.

2017

- Embauche d'une animatrice par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la mise en place des comptages.
- Mise en route du Comité Départemental « Choucas des Tours ».
- Peu de remontées de dégâts agricoles.

2018

- 2^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 180 000 € de dégâts enregistrés imputés aux choucas.

2019

- 3^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 546 000 € de dégâts imputés aux choucas.

2020

- Avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).
- 4^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- La LPO Anjou quitte le Comité Technique
- 1^{ère} année de réalisation d'analyses post-mortem.
- Arrêté préfectoral 2020-12 attaqué par l'association Crow Life.

2021

- Avis défavorable du CSRPN.
- Arrêté préfectoral 2021-07 promulgué pour autoriser le prélèvement de 500 choucas sur 32 communes en Maine-et-Loire. Il fut poursuivi jusqu'à son terme sans attaques d'associations, permettant le prélèvement de 495 choucas.
- 5^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 2^{ème} année de réalisation d'analyses post-mortem.
- Développement d'un partenariat avec l'Université d'Angers et avec le lycée de Briacé (44).

2022

- Avis défavorable du CSRPN.
- Arrêté préfectoral 2022-24 promulgué pour autoriser le prélèvement de 635 choucas sur 26 communes en Maine-et-Loire. Attaqué par les associations Crow Life et One Voice, mais la justice n'a pas donné suite à leurs requêtes et ont laissé le dossier se dérouler comme prévu. Cet arrêté a permis le prélèvement de 534 choucas.
- 6^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- Mise en application du partenariat avec l'Université d'Angers et le lycée de Briacé à travers le recrutement d'une stagiaire et l'application d'un protocole scientifique.

Postulat

Depuis une dizaine d'années, le département du Maine-et-Loire fait face à une augmentation croissante du nombre de choucas des tours (*Corvus monedula*). Cette évolution ressemble à celle présente en Bretagne avec, dans les départements les plus concernés (Finistère et Côtes d'Armor), une explosion démographique des populations de choucas depuis 10 ans. Actuellement, nous assistons à une expansion de l'aire de répartition des choucas dans les Pays-de-la-Loire, et le Maine-et-Loire est aujourd'hui un front de colonisation pour cette espèce.

Cette augmentation croissante de la population des choucas des tours a plusieurs impacts :

- Une augmentation des dégâts agricoles, ces derniers étant entièrement à la charge des agriculteurs.
- Une augmentation des nuisances urbaines dues aux sites de nidification majoritairement anthropiques des choucas des tours, comme des obstructions de cheminées ou de gouttières, et des dégâts urbains (voir Annexe 1).

Au vu de cette problématique, l'objectif du Comité Technique Départemental est de :

- Mieux connaître l'espèce, ses cycles biologiques, ses populations nicheuses, son régime alimentaire.
- Trouver des solutions alternatives à la régulation.
- Apporter un soutien aux personnes (agriculteurs, communes, particuliers) impactées par les choucas des tours.
- Créer des partenariats techniques et scientifiques pour aborder cette problématique en suivant une approche multifactorielle.
- Organiser des campagnes de prélèvements en attendant de trouver des moyens efficaces de lutte alternative.

Arrêté préfectoral

Le 4 mai 2022 a été signé l'arrêté préfectoral 2022-24 portant autorisation de déroger au statut de protection du choucas des tours sur 26 communes du Maine-et-Loire.

Cet arrêté fait suite à la demande formulée en 2021 par la FDGDON49 suite au travail engagé depuis plusieurs années en lien avec l'ensemble des structures du Comité Technique Départemental formé en 2017.

Comme présenté depuis 2020, cet arrêté devait permettre de continuer les méthodes de prélèvements sur un nombre restreint d'individus, dans les communes les plus impactées par la problématique de dégâts causés par les choucas. La collecte et l'analyse des résultats permettront ensuite d'adapter au mieux nos actions futures. Les prélèvements prévus avaient deux objectifs :

- **Les tirs** : Protéger les parcelles agricoles, notamment durant la période des semis (blé, maïs, tournesol).
- **Les piégeages** : Intervenir au sein des bourgs comportant les populations de choucas des tours les plus importantes. Cette méthode évite les nuisances sonores et est mieux acceptée par la population locale.

Le nombre de choucas des tours prélevés a été fixé à 25% des effectifs (contre 20% en 2020 et 2021) de couples nicheurs comptés sur ce secteur géographique (moyenne de 2 718 couples recensés sur les deux passages réalisés en 2021). Pour rappel, un couple pond entre 4 et 6 œufs par an. Le comptage ne prend pas en compte les oiseaux juvéniles et les données STOC EPS de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) montrent une évolution de + 66 % des populations françaises entre 2001 et 2016 (Dulac, 2016). Le Comité Technique a validé à l'unanimité ce pourcentage de prélèvement.

Mise en place de l'arrêté préfectoral

Dès la validation de l'arrêté préfectoral, la FDGDON 49, animatrice du Comité Technique, a souhaité mettre en place les actions sur le terrain. Forte de son expérience, le protocole ainsi que le déroulement des actions ont été planifiés au préalable. Ainsi, le nombre de tireurs et de piégeurs inscrits sur l'arrêté a été nettement diminué pour permettre une meilleure coordination et un meilleur suivi des opérations en cours³.

Pour chaque commune, un ou plusieurs tireurs ainsi qu'un responsable communal (rôle de relai des informations et d'animation des tireurs présents) étaient identifiés. La première phase a été de communiquer à l'ensemble des référents communaux une fiche technique afin de donner les mêmes indications, comme la manière d'estimer l'âge des choucas (voir Figure 1), à toutes les communes de manière coordonnée.³

³ 3015 tireurs et 6 piégeurs en 2020 ; 59 tireurs et 3 piégeurs en 2021

Chaque semaine, les référents communaux devaient communiquer à la FDGDON 49 les résultats de la semaine précédente. Ceci demandait plus d'efforts pour les référents comparé aux bulletins mensuels de 2020, mais cela permettait aux membres de la FDGDON 49 d'avoir un suivi en temps réel du déroulement de la campagne de prélèvement. Ces rapports hebdomadaires ont ensuite été analysés et envoyés à la DDT 49, à l'OFB à la fin de l'arrêté préfectoral.

A l'issue de la période de validité du présent arrêté, nous pouvons affirmer que chaque référent communal a respecté ses obligations et qu'aucun écart vis-à-vis de la réglementation ou de la courtoisie n'est à déplorer.

Distinction des classes d'âge sur la base du plumage

Jusqu'à trois classes d'âge peuvent être distinguées sur la base du plumage en fonction de la saison :

- les jeunes (1A) ont typiquement des plumes de tête noires ou brunâtres ternes présentant peu de contraste avec la nuque, cette dernière étant nettement plus sombre que celle des oiseaux des deux autres classes d'âge (Figure 1 et 2). Une mue partielle (petites et moyennes couvertures, et tectrices) a lieu entre juillet et septembre.
- les immatures (2A, globalement décrits comme non-reproducteurs) peuvent être distingués aisément des adultes jusqu'à fin mai. Les plumes des ailes (rémyges et couvertures) sont brunes (Figure 1 et 2) et contrastant nettement avec le reste du plumage, plus sombre. Une mue complète a lieu entre mai et octobre.
- les adultes (+2A, âgés de plus d'un an et typiquement reproducteurs) revêtent un plumage de couleur noir ne présentant pas de contraste au niveau de l'aile (Figure 1 et 2). Une mue complète a lieu légèrement plus tardivement que pour les immatures.



Figure 1. Tête de Choucas des tours A) jeune (1A), présentant peu de contraste entre la nuque et le reste de la tête, avec les commissures du bec claires, au moins jusqu'à juillet à septembre, B) immature (2A), avec présence d'une nuque claire contrastant bien avec le reste de la tête, relativement comparable avec un individu C) adulte (+2A).



Figure 2. Plumes des ailes de couleur A) brune chez les individus immatures (2A), avant la mue complète ayant lieu de mai à octobre, B) noire chez les individus adultes (+2A)

Figure 1 : Exemple de fiche technique portant sur la distinction d'âge des choucas des tours

Comptages de couples nicheurs et présence de choucas en 2022

Après la suspension des comptages en 2020 suite à la pandémie de COVID-19 puis leur reprise en 2021, ceux-ci ont été poursuivis en 2022 selon le protocole établi en 2017 par Alexandra LE MANCHEC, lors de son étude sur les populations nicheuses de choucas des tours en Maine-et-Loire (Le Manchec, 2017 ; Le Manchec, 2019⁴). Ce protocole comprend deux passages d'au moins deux compteurs (pour permettre une meilleure objectivité) durant la période de nidification de l'espèce sur notre département, soit du 10 mars au 15 avril. Ces deux passages permettent de détecter les couples précoces, les couples tardifs et de pouvoir ainsi affiner les comptages. Compte tenu des couvre-feux en vigueur à l'époque, il a été demandé aux compteurs de les effectuer exclusivement lors du lever du soleil, une période de forte activité pour les choucas des tours.

La priorité de recensement est donnée aux colonies présentes dans les bourgs. Cependant, les lieux-dits, les hameaux, les zones industrielles, les châteaux et les vieux bâtis périphériques des communes peuvent être inspectés pour recenser d'autres colonies si celles des villages sont faibles. Les comptages sont réalisés depuis des points hauts offrant une bonne visibilité (clochers d'églises, toits de bâtiments, etc.) ou simplement en sillonnant les rues du bourg (Le Manchec, 2017).

Actuellement, les comptages se concentrent sur le secteur historique du segréen qui rassemblait les plus fortes populations de choucas des tours lors de l'étude de 2017. En 2021, la zone fut élargie pour incorporer de nouvelles communes du Nord et du Nord-Est du département, elles aussi impactées par la problématique. En 2022, un partenariat avec le Lycée de Briacé (44430) a permis d'étendre les comptages à 4 autres communes des Mauges.

Formation des bénévoles



Figure 2 : Formation au comptage dispensée aux nouveaux compteurs en 2021

De nouveaux bénévoles ont été formés pour assurer la bonne application du protocole lors des comptages pour les informer du statut réglementaire du choucas des tours (voir Figure 2). Afin de tenir compte du contexte sanitaire, ces formations se sont déroulées en extérieur directement sur les lieux des comptages (Segré, Miré, Armaillé).

Après la perte des bénévoles affiliés à la LPO et de ceux de la DDT49, la grande majorité des bénévoles est issue des GDON, avec un soutien de la Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles (FDSEA) et de la FDC 49.

⁴ Disponible sur : http://publis.lpo-anjou.org/crex15/choucas_crex15.pdf

Certaines communes n'ayant pas réussi à convaincre suffisamment de bénévoles, ou affirmant ne pas observer la présence de choucas, ont refusé de participer aux comptages. De fait, ces communes ne pourront plus être incorporées dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Pour maintenir une zone de comptage homogène et sans vide, il a été décidé d'appliquer un protocole moins exhaustif, pour simplement relever la présence ou l'absence de couples reproducteurs sur la commune. Ces comptages ont été effectués par des techniciens seuls, aux mêmes dates et horaires que pour le protocole n°1. Ce protocole permet d'avoir des données sur des communes ne pensant pas avoir de population nicheuse de choucas des tours et qui n'affectent pas de compteurs sur leurs territoires.

Résultats remontés par les comptages en 2022

Pour rappel, en 2022, deux protocoles différents ont été appliqués sur 71 communes du Maine-et-Loire dans le but de recenser les couples nicheurs de choucas des tours (voir Figure 3, page suivante):

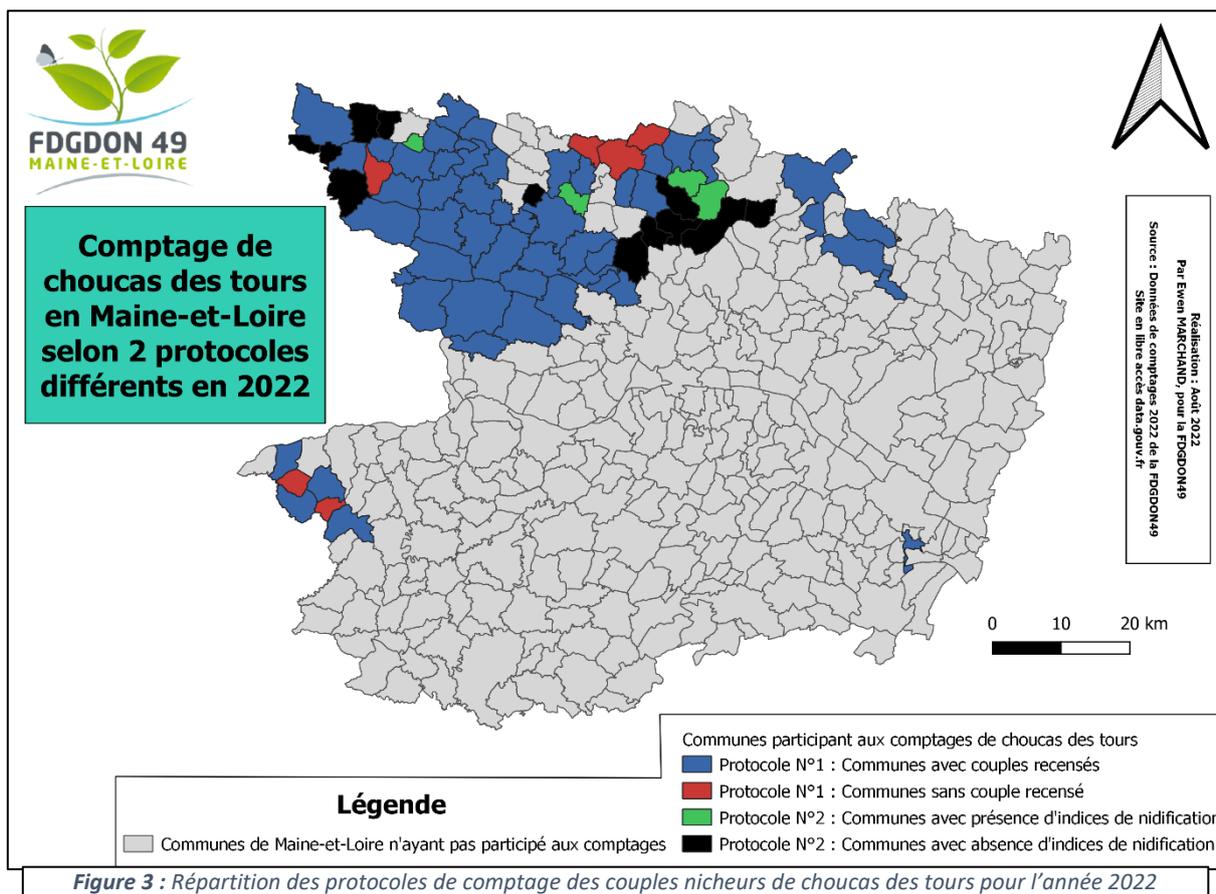
Protocole n°1 : Recensement des couples reproducteurs à l'aide de deux passages par commune espacés d'une dizaine de jours. Protocole réalisé entre le 10 mars et le 15 avril, correspondant à la période de couvaison et au moment de la construction des nids (voir Annexe 2).

Protocole n°2 : Relevés d'absence/présence d'indices de nidifications sur la commune tels que des transports de matériaux, des accouplements ou des visites de cavités. Protocole moins exhaustif, ayant uniquement pour but de vérifier l'occupation du territoire par le choucas des tours sans les dénombrer. Cette année, ces comptages ont été effectués avec l'aide de la FDC 49.

Le protocole N°1 a été réalisé sur 55 communes du Maine-et-Loire, afin de recenser précisément le nombre de couples nicheurs de choucas des tours présents sur chaque territoire communal. En 2019, le nombre de communes participant au recensement s'élevait à 32. Le nombre est ensuite passé à 41 en 2021. Aucun comptage n'a été effectué en 2020, en raison des circonstances sanitaires liées à la COVID-19. Il semble donc que le nombre de communes comptabilisées soit en augmentation, comme en 2021. Cette évolution croissante du nombre de communes participant aux comptages n'a été observée que récemment, à partir de 2021, ce qui semble indiquer un développement et une prise d'ampleur du projet de comptage.

Le protocole N°2 a été réalisé sur 16 communes du Maine-et-Loire, pour uniquement relever la possible présence de couples de choucas des tours. Un quart (4/16) de ces communes a une présence avérée de couples nicheurs, avec des estimations pouvant aller de 2 couples à plus de 10 en fonction des communes.

Sur les 55 communes ayant mis en place le protocole N°1, 4 n'ont recensé aucun couple reproducteur de choucas des tours. Elles n'ont donc remonté aucun formulaire de comptage. Ensuite, 12 des communes ayant mis en place le protocole N°2 ont noté une absence de couples de choucas des tours.



Effectif départemental

Les comptages effectués en 2022 ont permis de recenser un grand nombre de couples nicheurs, tout en permettant de montrer quelques tendances évolutives liées aux comptages qui se dégagent de certaines communes. Dans l'ensemble, **2833 ± 109 couples nicheurs** (moyenne des deux passages et intervalle de confiance de cette moyenne à 95%) ont été recensés sur l'ensemble des 55 communes concernées par le protocole N°1.



Figure 4 : Comptage des couples de choucas à Chazé sur Argos, avril 2021 (Source : Ouest France)

Globalement, il est observé une augmentation du nombre de couples nicheurs comptabilisés depuis 2017, malgré une diminution du nombre de communes comptabilisées de 2017 à 2019 puis une augmentation de 2019 à 2022. Ainsi, 1439 couples nicheurs ont été recensés en 2017, pour 2718 en 2021 (voir Figure 4) et 2833 aujourd'hui. Néanmoins, l'absence de données en 2020 liée à l'arrêt des comptages pour cause de COVID-19 empêche de visualiser l'évolution des prospections sur l'intégralité de la période 2017 - 2022. L'intervalle de confiance de 2022 n'englobant pas le nombre de comptage obtenu en 2021, on peut affirmer que le nombre de couples nicheurs compté a augmenté depuis 2021. Cependant, il faut prendre en compte le fait que plus de communes ont été recensées par rapport à l'année dernière.

En dehors de cette observation, la tendance des évolutions semble changer en 2022 pour les 16 communes où un suivi régulier a été mis en place depuis 2017. Ainsi, bien que la tendance restait globalement à la hausse entre 2017 et 2021 avec une augmentation du nombre de comptages (de 923 à 1860 en 5 ans), celle entre 2021 et 2022 est à la baisse, avec une diminution conséquente sur plusieurs des communes (au total, de 1860 à 1433 recensements). La croissance des populations de choucas sur certaines communes semble donc s'être stoppée voir s'être inversée, tandis que d'autres ont continué à voir le nombre de comptages augmenter (voir Tableau 1). Comme supposé l'année dernière, il est impossible d'en tirer des conclusions à l'heure actuelle, mais la saturation des sites de nidifications pourrait être une des causes de la diminution ou de la stagnation du nombre de couples recensés sur certaines communes.

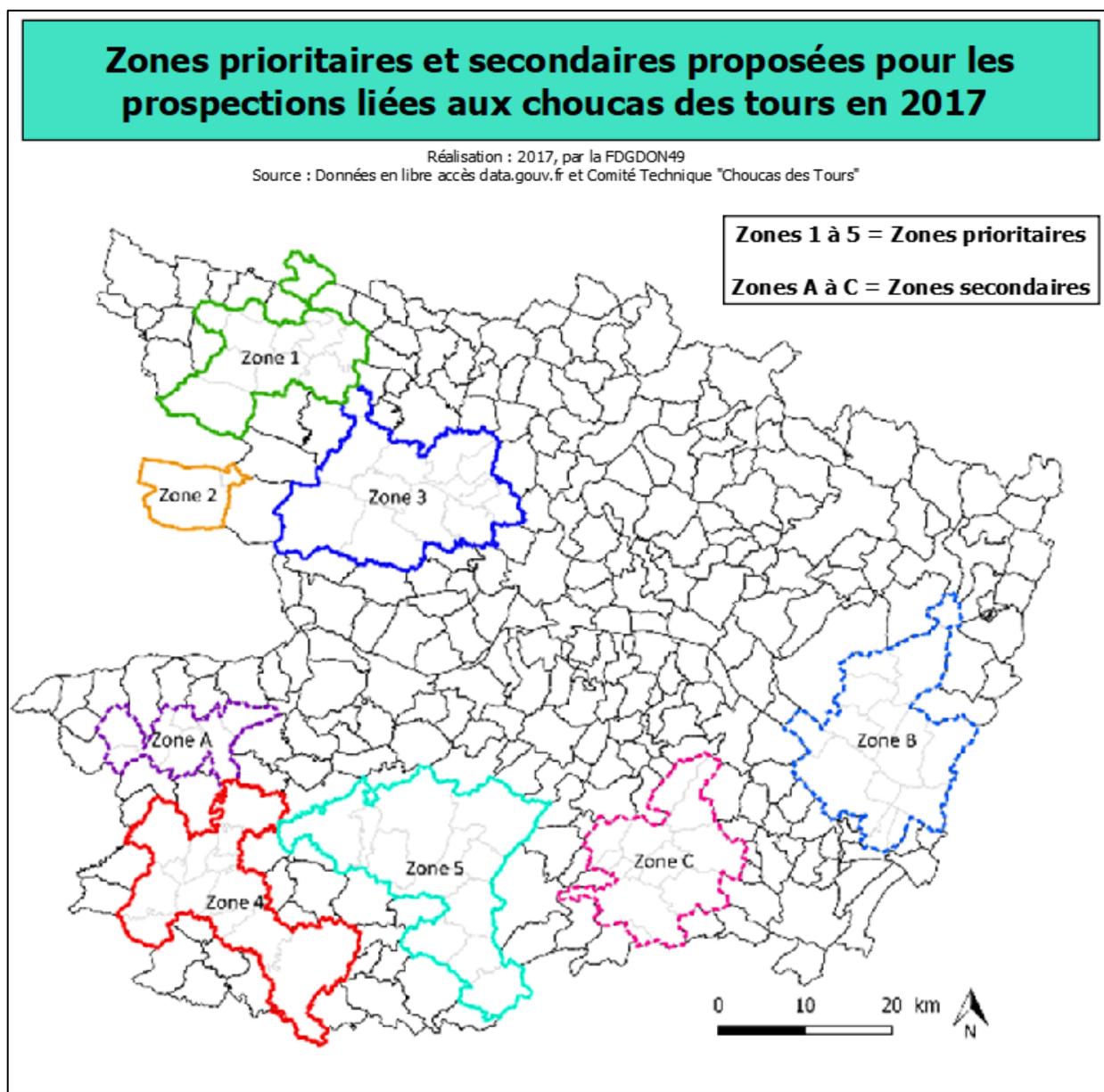
Tableau 1 : Récapitulatif des effectifs de couples nicheurs comptabilisés lors des comptages

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taux de croissance 2021 - 2022
Angrie	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Pas de comptage en raison des mesures de confinement stricts liées au COVID-19	Non évalué	48	
Armaillé	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	15	
Baugé	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	22	
Bécon les Granits	14	19	35		43	55	27,91%
Bouillé Menard	3	28	17		33	47	42,42%
Bourg l'évêque	1	Non évalué	Non évalué		Non évalué	Non évalué	
Brain sur Longuenée	30	42	Non évalué		47	37	-21,28%
Brissarthe	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	4	
Candé	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	181	
Challain la Potherie	70	95	Non évalué		81	68	-16,05%
Chambellay	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	10	
Champigné	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	55	
Champtoceaux	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	23	
Chatelais	18	39	105		114	115	0,88%
Chazé sur Argos	116	161	120		83	59	-28,92%
Chérré	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	36	
Cheviré la Rouge	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	40	
Chemillé	71	26	27		Non évalué	Non évalué	
Combrée (bel-air)	118	304	323		328	302	-7,93%
Contigné	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	4	
Durtal	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	216	
Fougeré	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	17	
Gené	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	47	
Grez Neuville	73	94	129		85	81	-4,71%
La Cornuaille	Non évalué	Non évalué	Non évalué		3	3	0,00%
La Jaille Yvon	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	0	
La Meignanne	71	Non évalué	Non évalué		54	Non évalué	
Landemont	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	3	
La Membrolle sur Longuenée	21	29	Non évalué		53	40	-24,53%
La Pouéze	25	14	18		120	73	-39,17%
La Seguinère	7	8	Non évalué		Non évalué	Non évalué	
Le Bourg d'Iré	Non évalué	99	101		108	109	0,93%
Le Lion d'Angers	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	99	
Le Louroux Béconnais	87	20	74		95	70	-26,32%
Le Plessis Macé	62	82	49		34	31	-8,82%
Le Puiset Doré	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	5	
Le Tremblay	0	Non évalué	Non évalué		2	2	0,00%
L'Hotellerie de Flée	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	1	
Loiré	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	79	
Marans	20	24	Non évalué		54	73	35,19%
Marigné	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	0	
Montreuil Juigné	40	40	40		35	45	28,57%
Noellet	Non évalué	Non évalué	Non évalué		Non évalué	0	
Noyant la Gravoyère	29	Non évalué	Non évalué		49	60	22,45%
Nyoiseau	134	147	129		230	159	-30,87%
Pouancé	14	64	Non évalué		34	100	194,12%
Pruillé	73	37	150		150	100	-33,33%
Querré	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	2		
Saint Christophe la Couperie	0	Non évalué	Non évalué	Non évalué	0		
Saint Clément de la Place	68	58	56	Non évalué	2		
Saint Laurent des Autels	5	Non évalué	Non évalué	Non évalué	12		
Saint Martin du Bois	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	7		
Saint Sauveur de Landemont	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	0		
Sainte Gemmes d'Andigné	18	Non évalué	17	29	26	-10,34%	
Segré	122	171	206	208	193	-7,21%	
Soeuvres	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	0		
Valanjou	114	Non évalué	151	Non évalué	Non évalué		
Vergonnes	0	Non évalué	Non évalué	Non évalué	20		
Vern d'Anjou	20	45	46	35	34	-2,86%	
Villemoisan	Non évalué	Non évalué	Non évalué	19	15	-21,05%	
TOTAL	1439	1646	1793	2126	2830	3,76%	
Nbre communes comptées	29	23	19		24	55	

Enfin, il convient de rappeler que ces communes ne représentent que quelques unes des municipalités qui ont fait l'objet de comptages en 2022. Bien que ces 16 communes voient une diminution de -22.42% dans les comptages, les autres nouvelles communes qui ont rejoint le projet de comptage des choucas des tours ont permis d'obtenir une augmentation des comptages de plus de 4% sur l'ensemble du territoire recensé.

Depuis 2017, de nombreuses communes ont recensé des populations de couples nicheurs de choucas avec un nombre de communes comptabilisées plus ou moins important au fil des ans. Afin de déterminer où les comptages seraient les plus utiles, des zones prioritaires et secondaires ont été catégorisées en fonction de plusieurs critères : présence avérée de choucas de 2009 à 2016, signalement de dégâts imputés aux choucas, présence de lieux pouvant servir de sites de nidification (vieux bâtis, église par exemple), etc. Ces données ont permis de concentrer les efforts de comptages sur des zones précises (voir Figure 5), pour 5 zones prioritaires et 3 zones secondaires.

En comparant ces zones aux zones ayant fait l'objet de comptages (voir Figure 3), on voit que les comptages se concentrent sur la partie nord-ouest du département, ce qui correspond aux zones prioritaires



1 et 3. Cependant, la zone 2, suite à une modification départementale, ne fait désormais plus partie du Maine-et-Loire, limitant donc les actions réalisables sur cette zone.

Enfin, une carte a pu être créée pour représenter au mieux la distribution spatiale des différents recensements de couples nicheurs effectués grâce au protocole N°1 (voir Figure 6).

Selon la carte, les communes comptent en général moins de 100 couples nicheurs, avec une **moyenne de 52 ± 16 couples trouvés par commune**. Bien que certaines communes n'aient recensé aucun couple, certaines arrivent parfois à dépasser la centaine, comme la commune de Segré (185 couples) ou Pouancé (171 couples). Le maximum de comptages sur une commune en 2022 a été observé sur la commune de Combrée-Bel-Air, avec 300 couples nicheurs recensés. De manière plus générale, 50% des communes recensent 36 couples nicheurs ou plus, tandis que 50% en recensent moins.

Les communes voyant le plus grand nombre de couples nicheurs se trouvent au nord-ouest du département, tandis que les communes à l'ouest et au nord recensent peu de couples nicheurs en comparaison.

Enfin, les comptages de choucas des tours ont donc montré une expansion des communes prospectées par rapport aux années précédentes. De plus, bien que certaines communes voient leurs comptages diminuer, l'ajout de nouvelles municipalités prospectées montrent toujours que le nombre de couples nicheurs de choucas des tours en Maine-et-Loire est important.

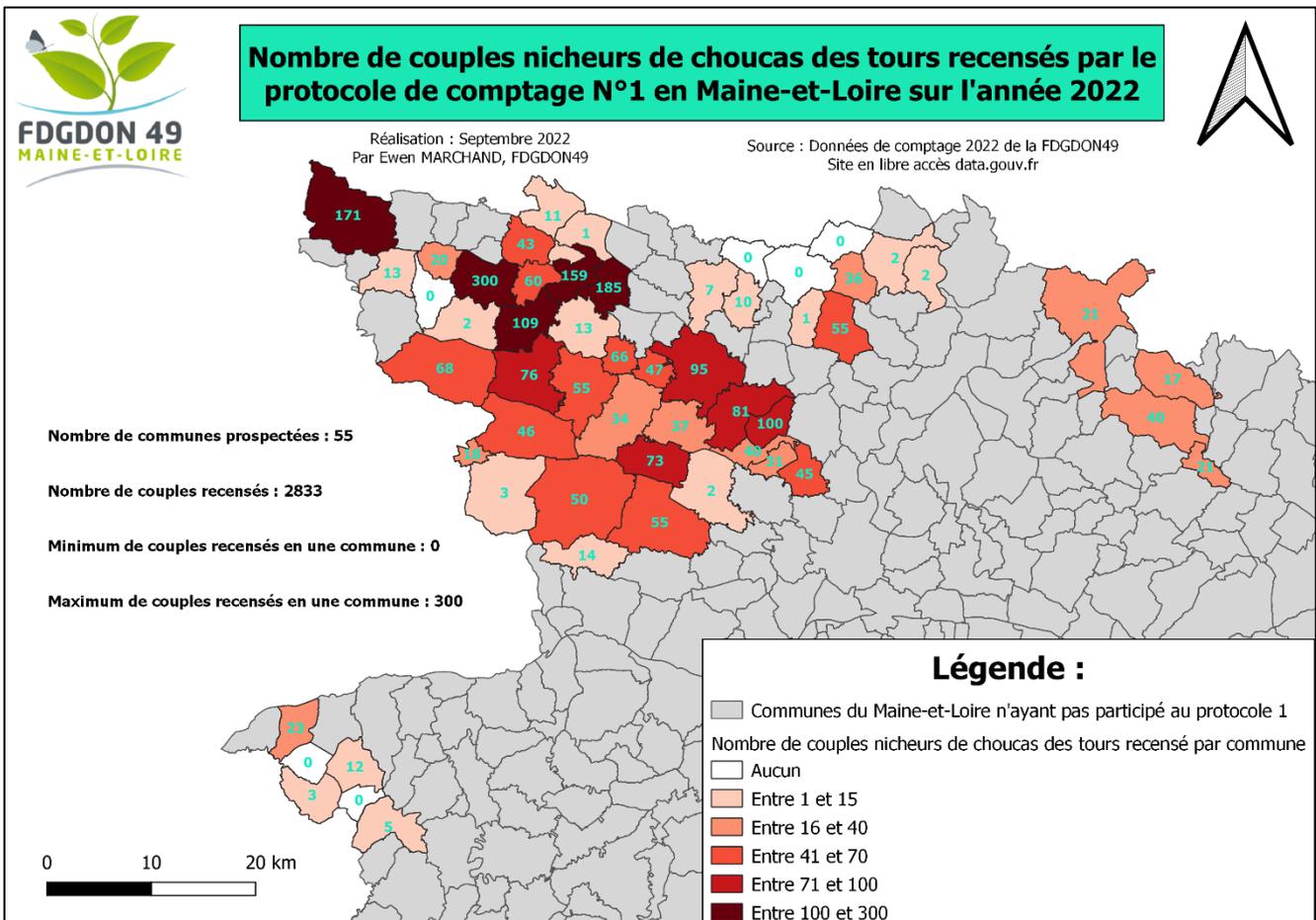


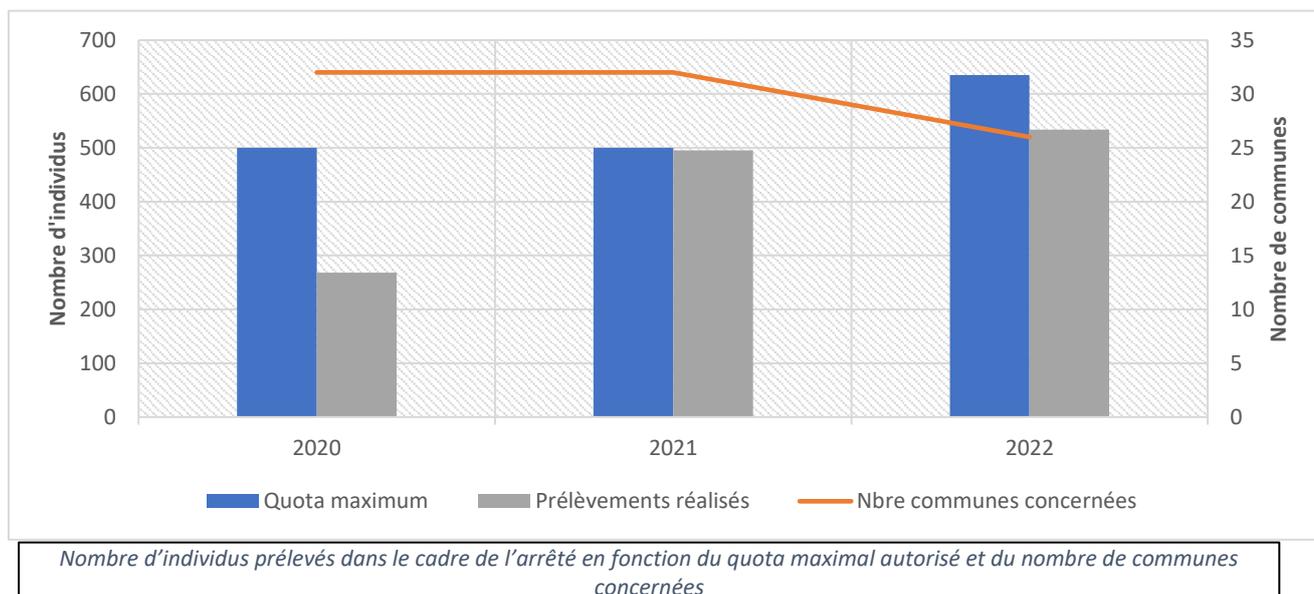
Figure 6 : Distribution spatiale de la moyenne des comptages effectués en 2022 sur les couples nicheurs de choucas des tours en Maine-et-Loire

Prélèvements de choucas des tours sur 26 communes en 2022

Les prélèvements effectués chaque année sur les choucas des tours ont pour but de limiter les dégâts occasionnés par les populations sur les cultures proches des lieux de prélèvements.

En **2021**, ces actions ont été menées sur 32 communes du nord du Maine-et-Loire, notamment dans les zones 1 et 3 catégorisées en prioritaires (voir Figure 5). Pour rappel, l'arrêté préfectoral 2021-07 avait pour consigne de ne prélever au maximum que 500 individus (20% de la population recensée) sur les 32 communes. Les prélèvements effectués suite à cet arrêté s'étaient élevés à 495 individus, en utilisant soit des méthodes de piégeages (3 communes sur les 32), soit des méthodes de tirs (29 sur les 32).

En **2022**, les actions ont été menées sur 26 communes, majoritairement situées dans le nord du Maine-et-Loire (voir Figure 7). L'arrêté préfectoral 2022-24 a eu pour consigne de ne prélever au maximum que 635 individus (25% de la population recensée) sur les 26 communes, et a fixé des règles quand au déroulement de ces prélèvements et à leur organisation. Les prélèvements effectués suite à cet arrêté se sont élevés à 534 individus, en utilisant des méthodes de piégeage (6 communes sur 26), de tirs (16 communes sur 26), ou les deux (4 communes sur 26).

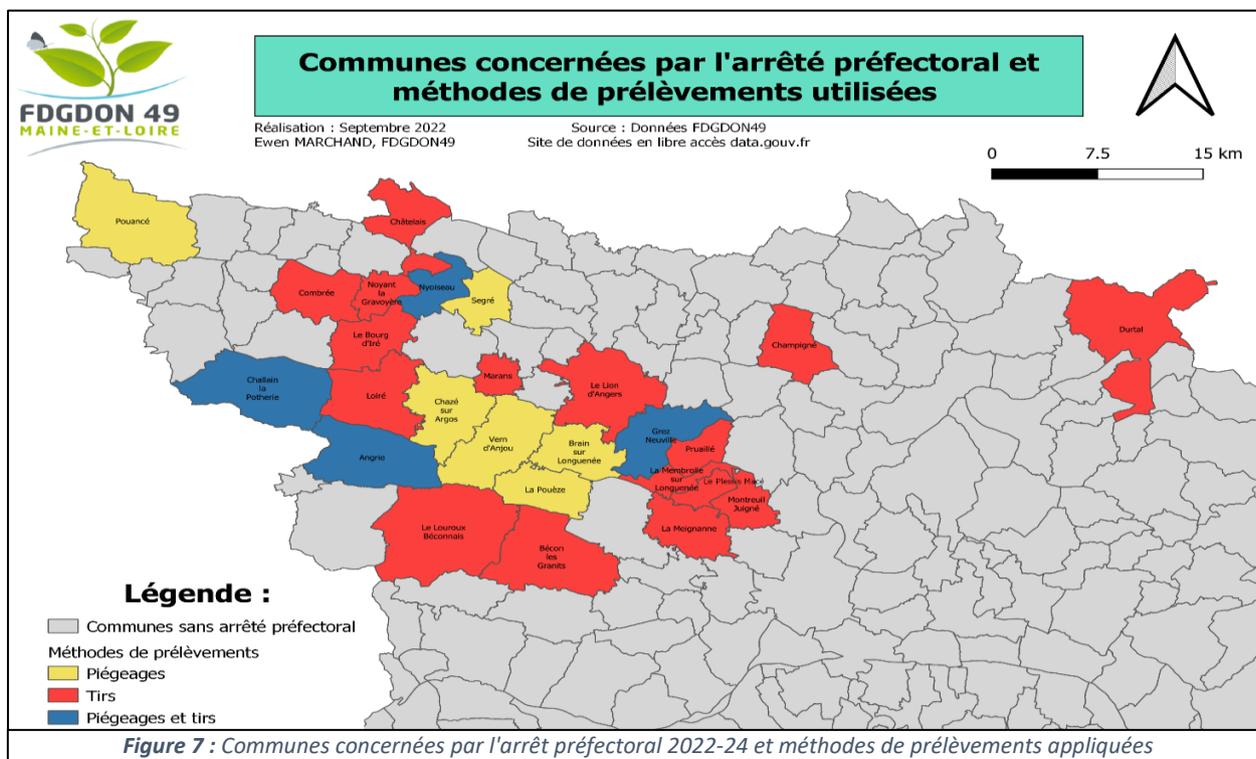


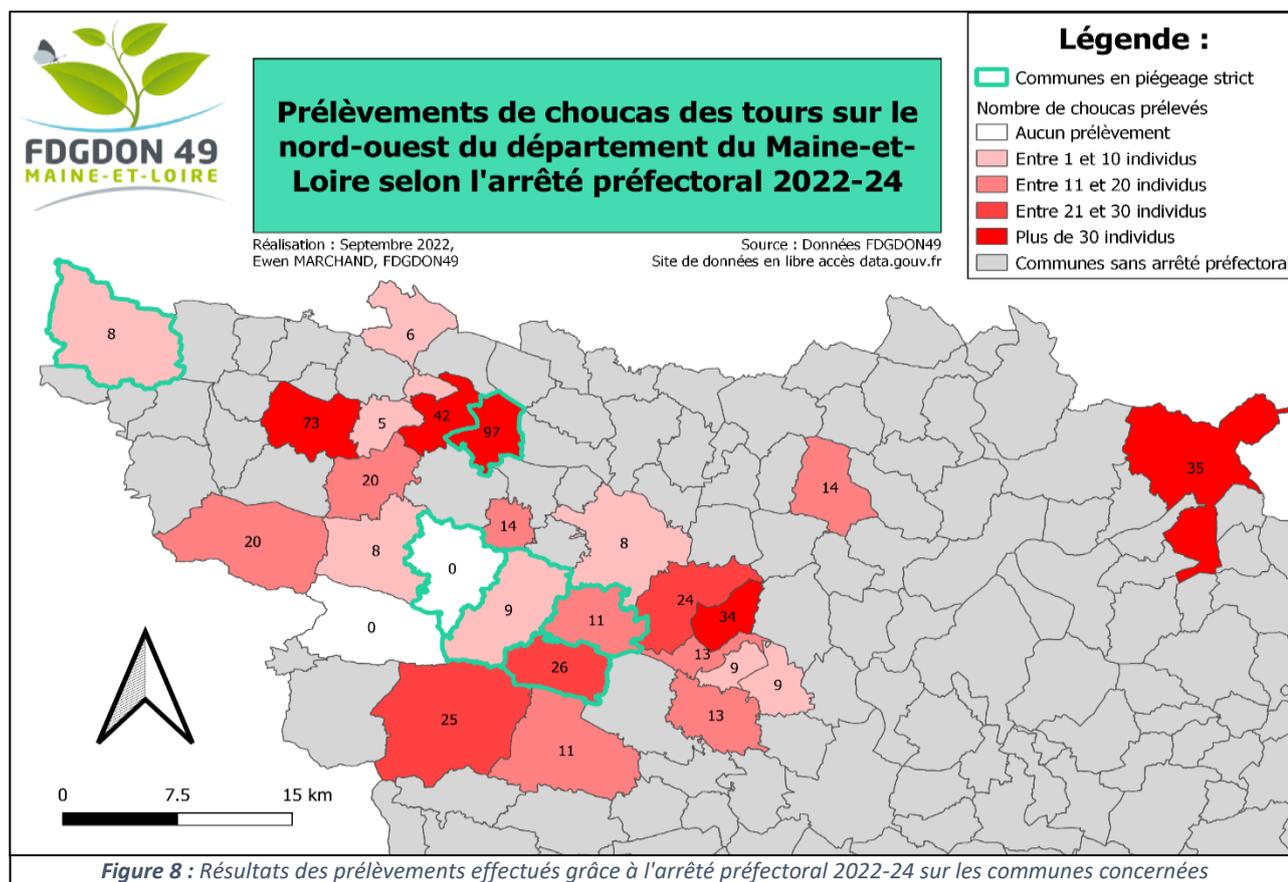
Répartition des prélèvements

Un compte rendu hebdomadaire a été demandé à chacun des bénévoles listés en annexe de l'arrêté préfectoral 2022-24 (voir Annexe 4). Ces comptes rendu ont pour but de récupérer des données à intervalle de temps régulier, pour avoir un suivi précis du nombre de choucas des tours prélevés sur chaque commune.

Dans l'ensemble, 534 individus ont été prélevés sur le quota maximal de 635 (voir Figure 8) :

- 2 communes sur les 26 (7,7%) n'ont prélevé aucun individu. En 2021, le nombre de communes sans prélèvements s'élevait à 9 communes sur 32 (28,1%), tandis qu'en 2020, ce nombre s'élevait à 13 sur 32 (40,6%). Le nombre de communes sans prélèvement a donc diminué, mais le nombre de communes autorisées à prélever aussi. Ainsi, sur les 9 communes sans prélèvement de 2021, 7 n'ont pas été reconduites dans l'arrêté de 2022, ce qui expliquerait les 2 communes restantes.
- 8 communes sur les 26 (30,8%) ont prélevé entre 1 et 10 individus.
- 8 communes sur les 26 (30,8%) ont prélevé entre 11 et 20 individus.
- 3 communes sur les 26 (11,5%) ont prélevé entre 21 et 30 individus.
- 5 communes sur les 26 (19,2%) ont prélevé plus de 30 individus, avec un maximum de 97 prélèvements sur la commune de Segré.





Bilan et rétrospective des prélèvements de choucas des tours

Le nombre de prélèvements est supérieur à ceux des années précédentes (534 en 2022 pour 495 en 2021), de par les consignes ayant augmenté le nombre maximum autorisé (635 en 2022 pour 500 en 2021). Certaines communes atteignent ainsi leur quota maximal, notamment Segré avec 97 prélèvements effectués pour 97 maximum autorisés. Le nombre de sortie et d'heures nécessaires pour mener les actions de piégeages et de tirs ont aussi été renseignés par les piégeurs lors de leurs suivis hebdomadaires :

- Environ 200 sorties ont été nécessaires pour les tireurs et piégeurs (310 en 2021 et 214 en 2020).
- Environ 310 heures ont été nécessaires pour les tireurs et piégeurs (439 heures en 2021 et 348 heures en 2020).
- Environ 530 cartouches ont été tirées par les bénévoles lors des prélèvements.

Pour cette troisième campagne, le nombre de sorties et d'heures passées sur le terrain étaient moindre par rapport aux années précédentes, pour un nombre de prélèvements plus élevés. Il est cependant difficile d'affirmer que cette évolution soit due à une meilleure efficacité des piégeurs. En effet, d'autres facteurs auraient pu contribuer à ces paramètres :

- Tout d'abord, la zone étudiée n'est pas entièrement la même. Les communes prospectées sont passées de 32 en 2021 à 26, en écartant plusieurs communes comprises dans l'arrêté préfectoral 2021-07 qui n'avaient capturé aucun individu. Ainsi, la meilleure efficacité des piégeurs et tireurs

pourrait être dûe à la zone d'étude, qui serait plus propice pour trouver des choucas des tours, et qui réduirait donc le temps nécessaire pour les chercher et effectuer les prélèvements.

- Ensuite, l'arrêté préfectoral a autorisé plus de captures, avec un maximum de 635 au lieu de 500. Cette différence a donc permis à certaines communes d'augmenter le nombre de choucas prélevés, et certaines municipalités ont ainsi atteint leur nouveau quota maximal de prélèvements comme la commune de Segré avec 97 individus piégés en 2022, pour 50 individus en 2021. L'augmentation des tirs et piégeages de choucas pourrait donc être expliquée simplement par le nombre de prélèvements autorisés qui diffère entre les deux arrêtés préfectoraux.

Afin de faciliter les piégeages de choucas des tours, les piégeurs se sont aidés d'appelants, des choucas capturés qui permettent d'attirer les autres individus et donc de rendre plus simple les captures. Comme pour l'année 2021, cela a permis d'améliorer l'efficacité des piégeurs, ce qui a pu se ressentir sur la campagne de piégeage de manière générale, avec par exemple 97 choucas atteints sur la commune de Segré.

Pour les tireurs, certains retours ont témoigné d'une certaine méfiance des choucas, comme en 2021, et que des dégâts importants ont parfois été observés sur certaines cultures (semi de maïs par exemple). Dans certains cas, des observations d'autres espèces aviaires ont été remarquées près des cultures.

Dans l'ensemble, nous remarquons une forte mobilisation des bénévoles sur le terrain, avec de nombreuses sessions, plusieurs heures passées par semaine et une large régularité dans le retour des formulaires. Aucun débordement n'a été à déplorer, tous ayant fait preuve de rigueur et de sérieux. Les objectifs prévus de limitation des populations dans les villes et près des cultures ont été atteints, quand bien même certaines communes n'ont pas atteint leur quota ou n'ont rien capturé.

Pour rappel, ces règles de quotas ont été fixées en amont en fonction du nombre de couples nicheurs recensés lors des précédents comptages, en tenant compte de leur évolution lors des années les plus récentes. Ainsi, les quotas de prélèvements sont passés de 500 individus (20% des comptages totaux de 2019) en 2021 à 365 individus (25% des comptages effectués sur les communes ayant comptabilisé plus de 30 couples en 2021) en 2022. Dans le cas présent, le choix a donc été fait de se focaliser sur les communes recensant un nombre important de couples nicheurs. En effet, le but est de prélever les choucas des tours là où ils sont le plus présent, sans pour autant causer la perte de toutes les populations présentes sur un territoire communal. Les municipalités ne comptant pas assez de couples nicheurs ont donc été écartées de la demande de dérogation préfectorale de 2022. Ainsi, seules les 26 communes ayant comptés plus de 30 couples sur leur territoire en 2021 ont été intégrées à la demande de dérogation de l'arrêté préfectoral de 2022, et ont fait l'objet de prélèvements (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Quotas de prélèvement associés aux communes concernées par l'arrêté préfectoral 2022-24

Angrie	13	Grez Neuville	25	Marans	14
Bécon-les-Granits	11	La Meignanne	13	Montreuil-Juigné	9

Brain sur Longuenée	11	La Membrolle sur Longuenée	13	Noyant la Gravoyère	13
Challain la Potherie	20	La Pouëze	26	Nyoseau	55
Champigné	14	Le Bourg d'Iré	27	Pouancé	8
Châtellais	28	Le Lion d'Angers	8	Pruillé	34
Chazé sur Argos	22	Le Louroux Béconnais	25	Segré	97
Combrée	73	Le Plessis Macé	9	Vern d'Anjou	9
Durtal	50	Loiré	8	TOTAL	635

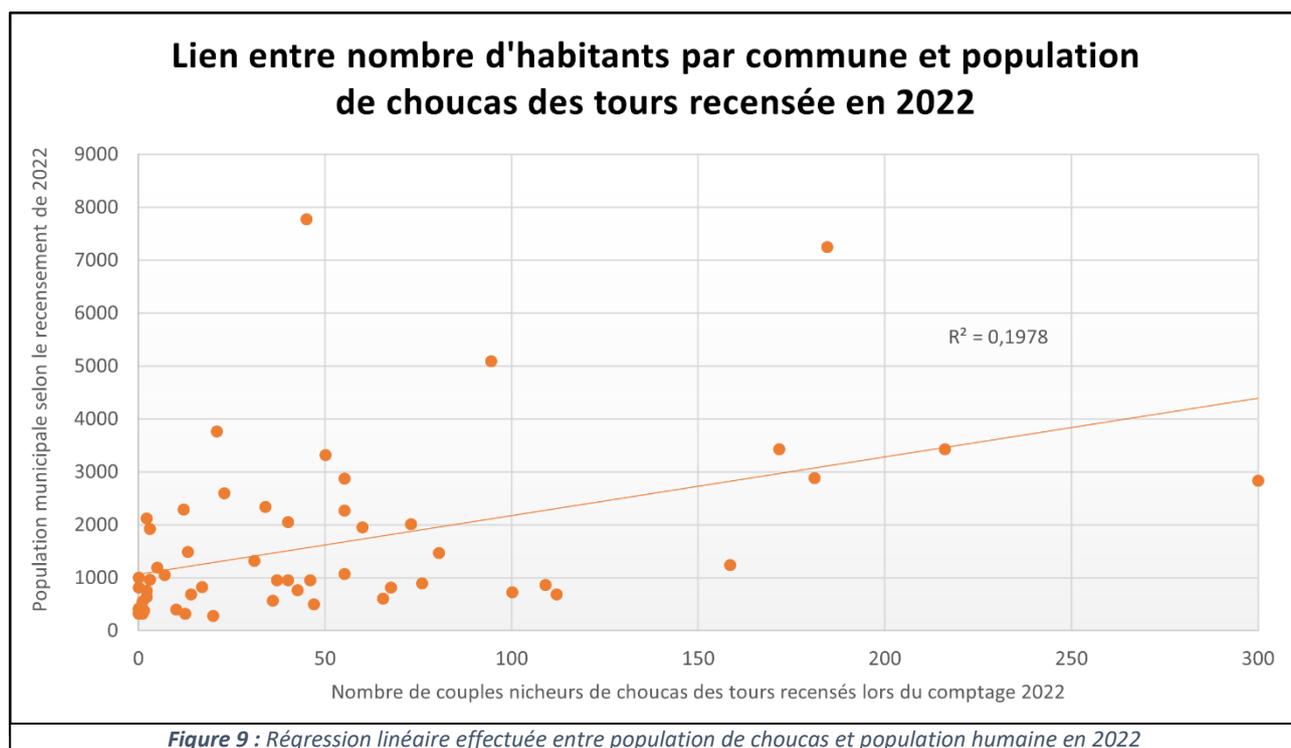
Dès la promulgation de l'arrêté, une communication claire et régulière s'appuyant sur les demandes de l'arrêté préfectoral a été menée entre les bénévoles et la FDGDON49. L'importance de respecter les quotas et de bien remplir les informations indiquées dans les formulaires de renseignements a été particulièrement importante lors des discussions.

Enfin, l'écart entre la répartition des prélèvements et le nombre maximal était réservé pour les opérateurs en charge du piégeage. En effet, il leur était compliqué de s'arrêter à l'individu près, compte tenu de l'utilisation de cages avec captures multiples.

Analyses statistiques selon l'étude d'Alexandra Lemanchec

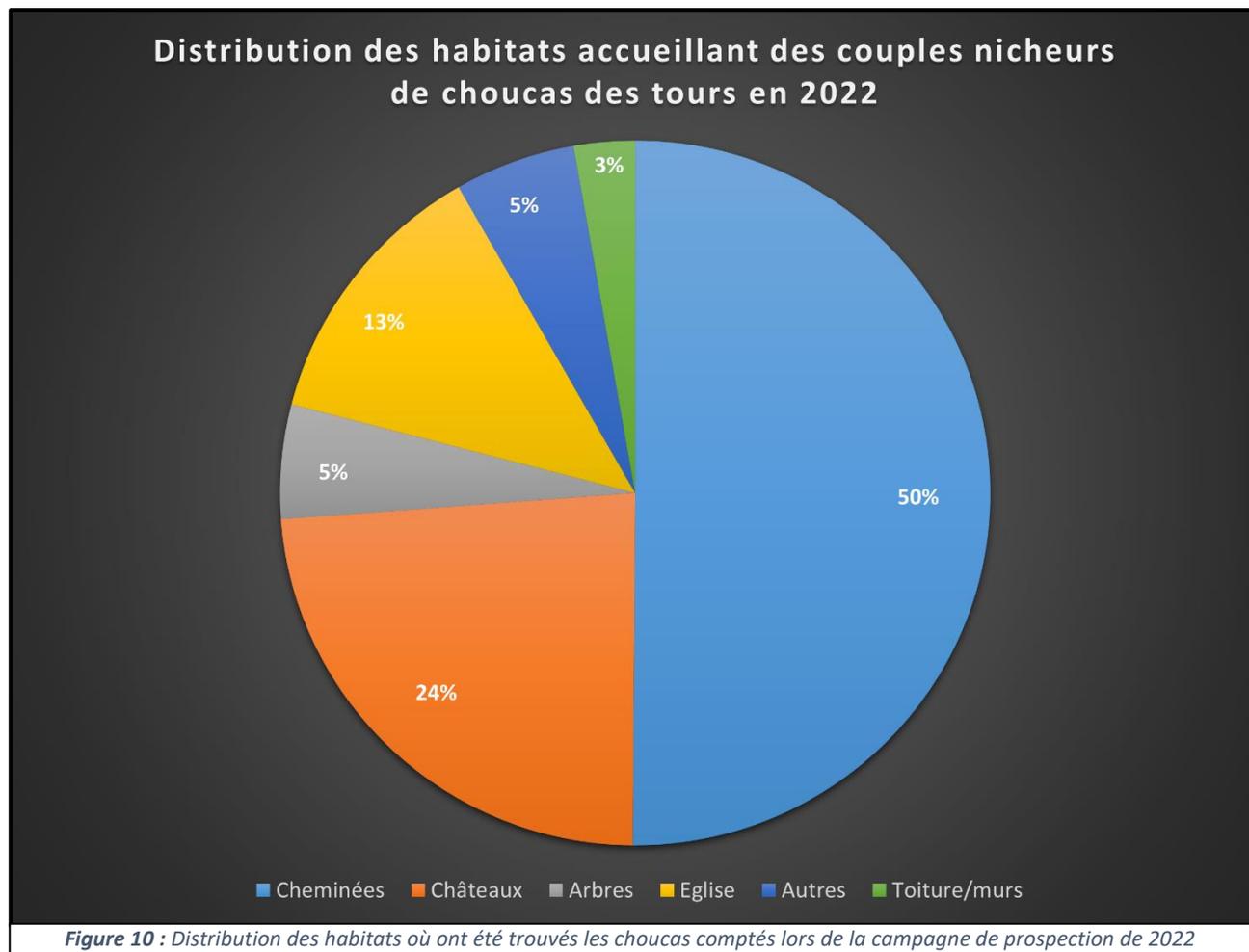
En 2022, après avoir pu mener à bien les différents prélèvements prévus par l'arrêté préfectoral et les comptages de couples nicheurs selon les protocoles d'Alexandra Lemanchec, des analyses statistiques ont été effectuées pour étudier différents paramètres. En effet, lors de ses recherches en 2017 et 2019, Alexandra Lemanchec a effectué plusieurs analyses sur les comptages effectués sur les différentes zones d'études (Le Manhec, 2019) . Ces analyses ont ensuite été reconduites lors de chaque rapport bilan du dossier « Choucas des Tours », dont en 2021.

Dans un premier temps, le lien entre le nombre d'habitants par commune et le nombre de couples de choucas trouvé par commune a été étudié à travers un graphique (voir Figure 9). Selon ce dernier, la régression linéaire effectuée entre la population de choucas et la population humaine des communes a révélé une faible corrélation ($R^2 = 0,1978$). Cette faible corrélation semble être cohérente avec les années précédentes, les valeurs de 2021 montrant une valeur de R^2 légèrement plus haute mais restant faible ($R^2 = 0,2448$).



Des analyses plus fines ont été réalisées sous le logiciel Rstudio (R Core Team, 2021). Ainsi, un test non-paramétrique de corrélation de Spearman a été utilisé pour vérifier s'il existe bel et bien un lien entre le nombre d'habitants et les populations de choucas. Ce test a permis de démontrer l'existence d'un lien entre les populations de choucas et les populations humaines sur les zones prospectées. Ainsi, en général, **plus une commune possède d'habitants, plus elle possède de choucas** ($\rho = 0,5436$; $p\text{-value} < 0,05$). Ce même test a été réalisé entre les populations de choucas et la surface de la commune. Il a montré les mêmes tendances, soit **plus la ville est grande, plus il y a de recensement de choucas des tours** ($\rho = 0,2924$; $p\text{-value} < 0,05$).

Suite à ces tests, une analyse des différents habitats où ont été retrouvés les choucas lors des comptages a été menée (voir Figure 10). En effet, lors des comptages, il est demandé aux compteurs de relever les lieux et les supports de nidifications tels que les cheminées, les toitures et les arbres...).



En 2022, le support de nidification majoritaire recensé par les bénévoles sont les cheminées (50%), suivi des châteaux (24%), et des églises (13%). Les supports de nidifications secondaires observés sont les arbres (5%), les supports divers (= autres avec 5%) et les toitures et cavités murales (3% en regroupant les deux).

En 2021, le support de nidification majoritaire était constitué de cheminées (53 %), suivi des châteaux (21 %) puis des arbres et églises (9 %). Les supports de nidifications secondaires observés sont des supports divers (= autres avec 4 %), des cavités murales (3 %) et des toitures (1%). Les supports majoritaires et secondaires restent donc les mêmes d'années en années, quand bien même la distribution peut varier de quelques pourcents pour certains supports.

Dans l'ensemble, on remarque que la population de choucas des tours recensée semble avoir un lien avec la surface de la commune et le nombre d'habitants. Cela semble logique, les deux allant généralement de pair. Concernant les habitats, les plus répandus peu importe l'année sont les cheminées, les châteaux et les églises. Cette observation concorde avec les retours de nombreux habitants, qui ont fait remonter plusieurs pétitions durant ces dernières années. Les bâtis anciens semblent donc être les habitats les plus propices.

Analyses post-mortem

Durant plusieurs années, les arrêtés préfectoraux portant autorisation au prélèvement des choucas des tours ont réclamé la réalisation d'analyses post-mortem sur les corps de choucas des tours récupérés grâce aux tirs et piégeages. En 2020 et 2021, cette analyse a été sous-traitée par le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Écosystèmes d'ONIRIS, à Carquefou (44). Nous allons dans cette partie revenir sur les analyses effectuées en 2021, les résultats étant nécessaires pour comprendre l'absence de tests en 2022.

Ces analyses post-mortem avaient pour but d'étudier le système digestif des choucas des tours, allant de l'œsophage jusqu'au gésier. En effet, elles permettent d'obtenir l'âge, le poids, le sexe et le bol alimentaire des individus disséqués.

En 2021, une analyse supplémentaire avait été demandée pour connaître le nombre d'oiseaux excréteurs de la salmonelle, grâce à une analyse du sérotype si l'individu était positif. Un prélèvement cloacal a été effectué sur chaque individu par les membres du centre vétérinaire d'ONIRIS. Les écouvillons ont par la suite été transmis au laboratoire INOVALYS à Nantes.

Ces analyses en 2020 et 2021 avaient montré plusieurs choses :

- Aucun animal n'était porteur de la salmonelle (voir Annexe 3).
- 100% des choucas ayant fait l'objet d'une analyse du tube digestif étaient adultes.
- Le sex ratio était d'1.45, soit 1.45 mâle (n=29) pour 1 femelle (n=20).
- La quasi-totalité des individus était conservé dans un très bon état.
- Le poids moyen était de 230g, pour 236g chez les mâles et 213g chez les femelles.
- La quasi-totalité des individus (96%) avait quelque chose dans leur tube digestif et plus de la moitié avait un tube digestif rempli (62%). Les tubes digestifs contenaient en majorité des céréales et des invertébrés, avec parfois du blé ou de l'ensilage de maïs. De plus, aucune différence de contenu du tube n'a été observée entre les mâles et les femelles.

Ces résultats démontrent bien que les choucas des tours peuvent s'attaquer aux cultures, au vu du contenu de leur tube digestif. Cependant, aucun des individus n'est porteur de salmonelles, ils ne sont donc pas vecteurs de la salmonellose.

Les tests sur la salmonellose ayant été à 100% négatifs, l'analyse n'a pas été reconduite en 2022, tout comme les analyses du tube digestif. Cette absence de tests est le résultat d'une discussion qui a été menée en s'aidant des analyses effectuées en 2020 et en 2021. Le régime alimentaire des choucas ne change pas d'année en année, et conduire de nouveaux tests pour obtenir les mêmes résultats ne semblait pas utile. Ce sont pour ces raisons qu'aucune analyse post-mortem n'a été effectuée en 2022.

Nuisances causées par le choucas des tours en Maine-et-Loire

Contribution de la profession agricole - Novembre 2022

1. Présentation de l'occupation des espaces agricoles (dont les cultures spécialisées), le poids de l'élevage, les enjeux économiques agricoles...

Voir note ci-jointe « L'agriculture en Maine-et-Loire », datant de 2020 et mise à jour en mars 2022, rédigée par le Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Cette note présente de manière détaillée le rôle prépondérant de l'agriculture dans le Maine-et-Loire, à travers plusieurs parties :

1. Les exploitations agricoles et les chefs d'exploitation
2. L'emploi dans les filières agricoles
3. La place de l'agro-alimentaire
4. Le chiffre d'affaire de l'agriculture
5. Une terre d'élevage
6. La valorisation du territoire et la répartition de la SAU par type de culture
7. Les productions végétales, marquées par le végétal spécialisé
8. Une agriculture sous signes de qualité

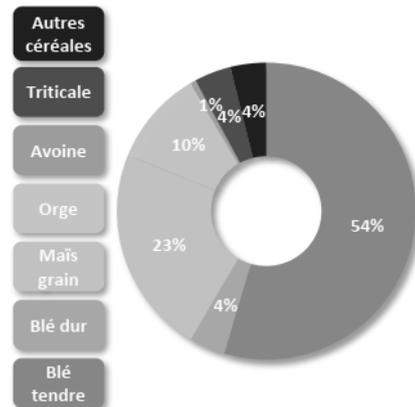
Principales données concernant les l'occupation de l'espace agricole par des cultures, issues de l'étude réalisée par le Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire à partir de données MSA et Agreste - SRISE DRAAF Pays de la Loire (voir étude ci-jointe) :

La production de céréales en Pays de la Loire en 2020 :

Production de céréales en Pays de la Loire en 2020			
	Production (1 000 tonnes)	Superficie (hectares)	Rendement (quintaux par hectare)
Total céréales	3 784	644 172	59
Blé tendre	1 690	304 152	56
Blé dur	102	19 870	52
Seigle	7	1 779	40
Orge	400	85 798	47
Avoine	19	5 071	38
Maïs	1 259	159 345	79
Sorgho	38	7 324	52
Triticale	113	24 953	45
Mélanges	77	16 310	47
Autres céréales	78	19 570	40

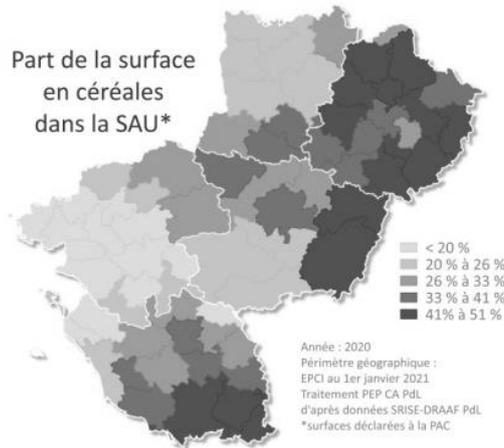
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Répartition de la production céréalière en Pays de la Loire (moyenne 2016-20)



Source : Agreste PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire Source : Agreste

Les surfaces en céréales : Les systèmes d'exploitation à orientation céréalière se rencontrent plus fréquemment en Maine-et-Loire, Vendée et Sarthe, plus précisément au sud et à l'est des Pays de la Loire (voir carte ci-après), où la proximité avec les grandes plaines céréalières des régions limitrophes influence fortement les productions de ces territoires.



Surfaces de céréales par département en Pays de la Loire en 2020					
(hectares)	44	49	53	72	85
Blé tendre	39 217	70 886	65 456	72 210	56 383
Blé dur	133	2 154	108	301	17 174
Orge	15 208	18 546	16 774	21 111	14 159
Maïs grain	19 440	29 370	11 735	46 735	52 065
Triticale	4 419	5 487	5 603	4 666	4 778
Autres céréales	9 016	19 679	5 158	6 378	9 823
Total surfaces	87 433	146 122	104 834	151 401	154 382

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

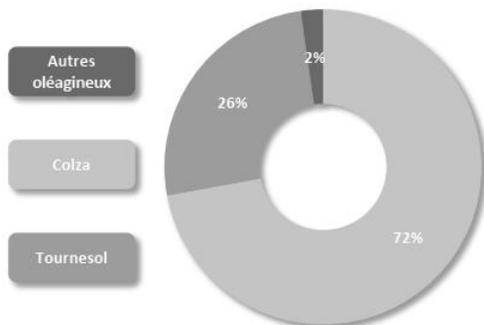
Les surfaces en oléagineux et protéagineux :

Répartition de la production d'oléagineux en Pays de la Loire (moyenne 2016-2020)

Surfaces en oléagineux et en protéagineux par département en Pays de la Loire en 2020					
(hectares)	44	49	53	72	85
Colza	9 697	14 328	14 023	24 475	9 173
Tournesol	3 869	13 758	2 744	6 288	24 789
Pois	2 075	2 995	2 334	2 868	2 438
Autres protéagineux	999	2 156	1 234	805	1 331

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

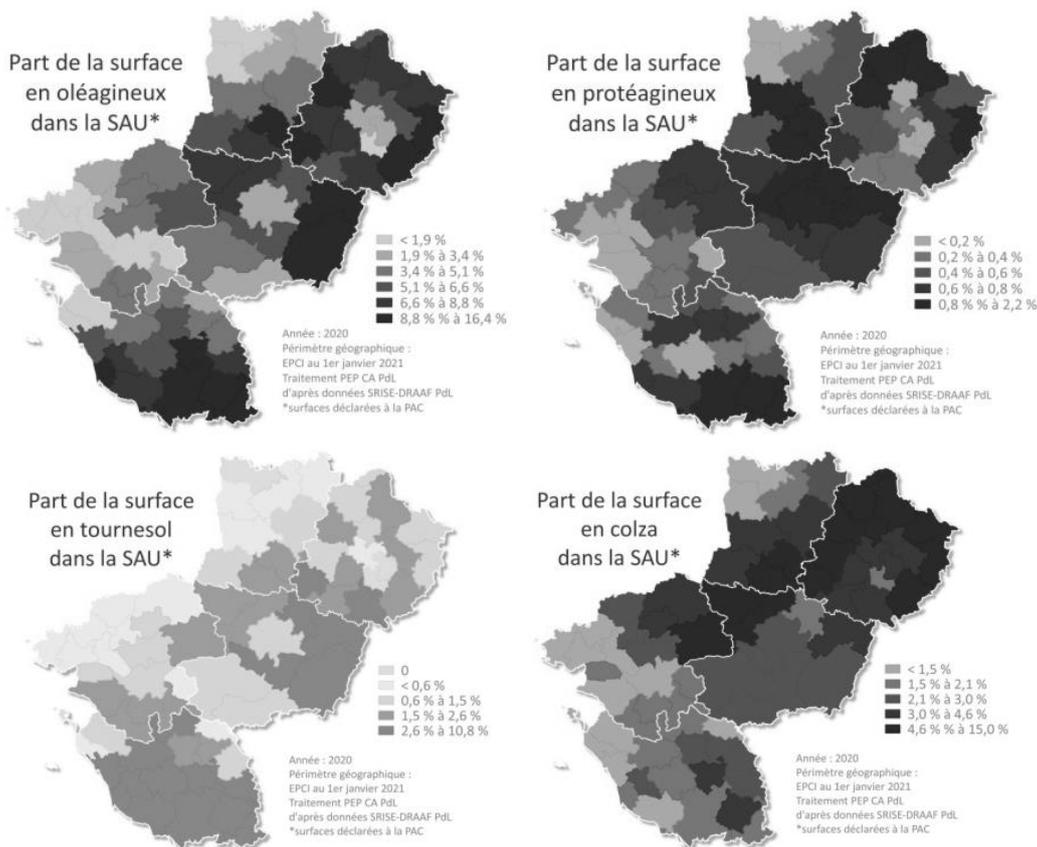
Source : Agreste

Production d'oléagineux et de protéagineux en Pays de la Loire en 2020			
	Production (tonnes)	Superficie (hectares)	Rendement (quintaux par hectare)
Oléagineux	326 674	127 520	26
dont colza	194 242	71 696	27
dont tournesol	124 567	51 448	24
Protéagineux	48 027	19 235	25
dont pois	36 567	12 710	29

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

Part de la surface des oléo-protéagineux dans la SAU des Pays de la Loire



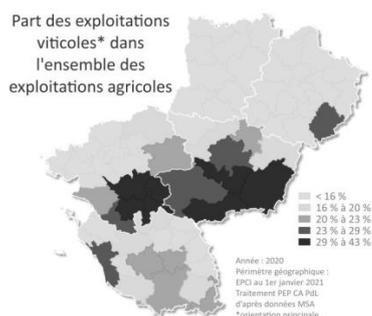
La production viticole :

63 % des vignes ligériennes sont situées dans le Maine-et-Loire, principalement à l'Est du département dans les régions du Layon et du Saumurois

Production viticole par département en Pays de la Loire en 2020						
(hectares)	Surfaces de vignes AOP	Surfaces de vignes avec IGP	Surfaces de vignes sans IGP	Surfaces en production de vignes en 2010	Surfaces en production de vignes en 2020	Production de vin (1 000 hectolitres)
Loire-Atlantique	6 693	1 452	2 021	14 519	10 588	637
Maine-et-Loire	17 410	996	1 248	20 033	20 523	1 119
Sarthe	148	14	115	263	291	6
Vendée	453	316	120	1 623	930	46
Total PdL	24 704	2 778	3 504	36 438	32 332	1 808
% PdL	79%	9%	11%			

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

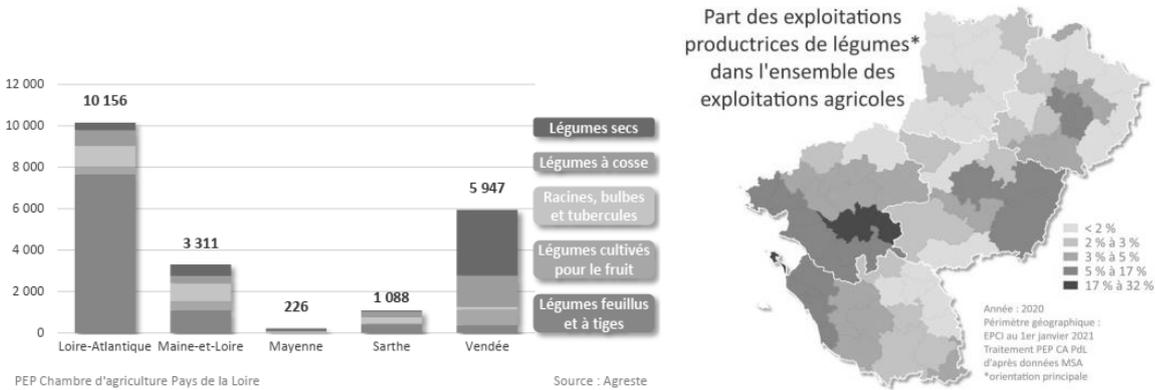


Les productions légumières :

Les productions légumières représentent plus de 3000 ha dans le département, essentiellement répartis dans des bassins de production spécifiques le long de la Loire, dans la Vallée de l'Authion et le Saumurois. Le

Maine-et-Loire concentre une grosse partie des productions d'asperge, d'échalote, mais aussi de radis et de mâche. Deux coopératives, Fleuron d'Anjou et la Rosée des Champs, assurent une grande partie de la commercialisation.

Répartition de la surface légumière par département

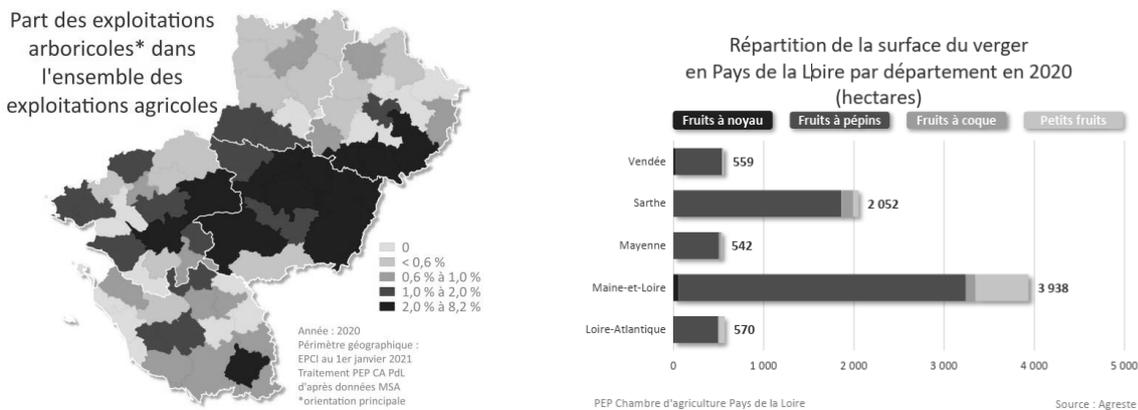


Cultures fruitières :

Le secteur arboricole génère un chiffre d'affaires de 179 millions d'euros en 2020 (3% du chiffre d'affaires régional). Les Pays de la Loire se situent au 3^{ème} rang français pour la production de pommes de table et au 2nd rang pour les petits fruits rouges. En 2020, le verger ligérien s'étend sur près de 8000 ha et regroupe plusieurs productions :

- Les pommes de table (4 950 hectares), 65 % de la surface arboricole régionale et 13 % du verger national.
- Les pommes à cidre (1 120 hectares), 9 % de la production nationale,
- Les baies (740 ha) constituées essentiellement de cassis (fabrication de sirops) et de myrtilles,
- Les poires de tables (460 ha), soit 8 % de la production nationale,
- Les fruits à coque (280 ha),
- Les fruits à noyau (90 ha), la cerise essentiellement.

Le Maine-et-Loire est le principal département producteur de fruits de la région avec un verger de près de 3 940 ha en 2020 (plus de la moitié de la surface régionale de vergers). En 2020, la pomme de table représente à elle seule 2 800 ha. La surface du verger de poires se situe aux alentours de 280 ha. Le département produit également la plus grande part des baies avec 590 ha de cassis et myrtilles. Les pommes à cidre sont présentes dans le nord-ouest du département avec 100 hectares.



Les productions semencières :

La région des Pays de la Loire est une région de tradition semencière qui bénéficie de compétences et de savoir-faire. En 2020, la région Pays de la Loire a consacré plus de 30 300 hectares à la production semencière (-5 % par rapport à 2019). Trois grandes catégories de semences sont présentes : 17 620 hectares de

semences de grandes cultures (céréales à paille, maïs et sorgho, oléagineux et protéagineux), 8 950 hectares de semences fourragères et gazons et 1 860 hectares de semences potagères et florales.

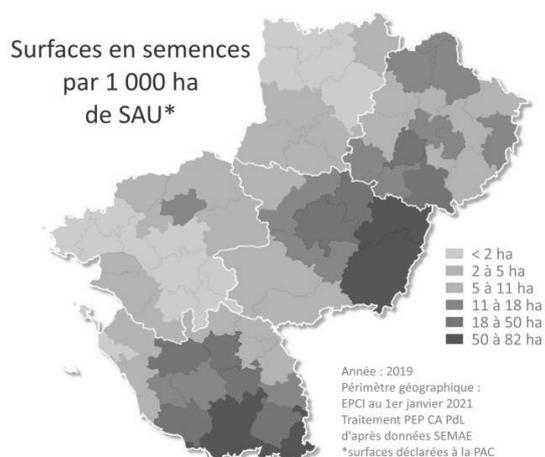
Le Maine-et-Loire est le leader régional en production de semences avec des particularités fortes, 68% des surfaces de maïs (6 670 hectares), 57 % des surfaces en potagères et florales (1 060 hectares) et l'essentiel des semences de chanvre (1 730 hectares). La coopérative des producteurs de semences de chanvre est localisée à Beaufort-en-Vallée en plein cœur de la zone de production.

Globalement, les cultures de semences sont principalement localisées dans la vallée de l'Authion où sont installés les principaux établissements semenciers. **Le Maine-et-Loire comptabilise 767 agriculteurs-multiplicateurs pour près de 13 400 ha de surfaces en semences.**

Surfaces des différentes productions semencières par département en Pays de la Loire en 2020						
(hectares)	44	49	53	72	85	PdL
Betteraves chicorée	0	21	0	0	3	23
Céréales à paille	1 122	822	374	787	2 061	5 166
Fourrages et gazon	225	2 806	224	2 250	3 448	8 952
Lin et Chanvre	0	1 729	42	100	0	1 871
Maïs et Sorgho	0	6 670	0	1 181	1 986	9 837
Oléagineux	0	81	0	0	1 976	2 057
Potagères et florales	28	1 064	0	73	691	1 856
Protéagineux	49	201	83	121	103	557
Total	1 423	13 394	724	4 513	10 266	30 320

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SEMAE



2. La cartographie des dommages subis par les agriculteurs sur les animaux de basse-cour

Voir données Fédération des chasseurs de Maine-et-Loire issues du formulaire en ligne « Déclaration ESOD »

3. la cartographie des dommages subis par les agriculteurs sur les cultures

Voir données Fédération des chasseurs de Maine-et-Loire issues du formulaire en ligne « Déclaration ESOD »

4. Les solutions alternatives à la destruction mises en place dans le département

a. Stratégies de confusion (étude SCOT)

Objectif de l'étude : tester des couverts (féverole, orge), détruit avant le semis de tournesol tout en laissant la biomasse au sol, afin de cacher les lignes de semis du tournesol.

Conclusion de l'étude : Cette technique, même si elle peut présenter un intérêt dans la lutte contre les dégâts d'oiseaux, reste difficile à mettre en place dans les conditions de notre région. Face à ces difficultés, une autre technique a été testée sur la dernière année du projet (2021) : une bande attractive de pois a été semée en bordure de la parcelle ou dans celle-ci. L'objectif étant d'attirer les oiseaux en dehors du tournesol, le temps que celui-ci dépasse le stade sensible. Ces essais seront répétés en 2022, dans le cadre du réseau national PREVOT (voir ci-après).

Terres Inovia et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire continuent donc à travailler sur ce sujet et à tester d'autres pratiques (effaroucheurs avec détection optique, traitements de semences alternatifs, semis coordonnés à l'échelle du territoire...).

Commentaire du technicien Chambre ayant suivi l'étude : « Cette technique reste difficile à mettre en œuvre au regard des parcelles suivies, même si elle porte un intérêt. Le développement du couvert, puis sa destruction ont un impact important sur la réussite de la technique mais également sur le rendement du tournesol. La destruction mécanique n'a pas toujours empêché les repousses dans les essais et a pu avoir un impact sur le tournesol. De même, une date trop tardive de destruction (au-delà du semis) peut impacter fortement la levée du tournesol et générer une concurrence préjudiciable ».

→ **Une levée et un développement rapide du tournesol constituent le levier agronomique le plus important pour limiter la période de sensibilité aux attaques d'oiseaux. L'implantation devant se faire dans de bonnes conditions et dans un sol réchauffé.**

b. Etudes sur tournesol par Terre Inovia

Présentation d'une synthèse d'études menées par Terres Inovia des modes de lutte contre les dégâts d'oiseaux sur tournesol : résultats de travaux 2016-2019 avec des essais de semis sous couvert de féverole ou sous couvert d'orge.

<https://www.terresinovia.fr/-/lutte-contre-les-degats-d-oiseaux-resultats-des-travaux-2016-2019>

Synthèse de l'étude :

	Travaux réalisés	Efficacité ?	A l'étude
Effarouchement	Evaluation de 3 modèles innovants : Avitrac, Drone terrestre, Pendule réfléchissant Prestation fauconnier	Oui Oui	Système de détection automatique se déclenchant uniquement en présence d'oiseaux et permettant de limiter leur accoutumance (Terres Inovia et INRAE)
Stratégie de confusion	Semis sous couverts de féverole ou d'orge	Oui	Hersage (herse étrille) : en plus de son action reconnue sur les adventices, un hersage léger pourrait permettre de masquer les lignes de semis et ainsi perturber la recherche des graines par les corvidés
Répulsif	Evaluation de 3 préparations applicables en pulvérisation à la	Non	Sur proposition de firmes, Terres Inovia teste des produits en amont d'une

	levée (AMO 03-09, AVIFAR et GIBSTOP) et une enrobage semences (PNF 19)		éventuelle homologation, à ce jour aucun résultat positif n'a été obtenu
Réduction de la période sensible	Evaluation de l'usage d'un engrais Starter	Non	Vigueur à la levée de la variété, une piste de travail pour les sélectionneurs

Pour résumer :

- Une étude menée dans une dynamique partenariale, notamment avec l'appui de DDT, fédérations des chasseurs et Chambres d'Agriculture
- Gestion des oiseaux à la parcelle, à travers 4 pistes étudiées :
 - Effarouchement des oiseaux
 - Stratégie de confusion avec semis sous couverts d'orge/féverole : efficace, sous réserve de bien gérer la destruction du couvert préalable
 - Utilisation de répulsifs : pas très efficace à ce jour
 - Réduction de la période sensible pour jouer sur la vigueur au départ du tournesol avec un engrais Starter : décevant !
- **Gestion territoriale, une stratégie nécessaire à mettre en œuvre = coordination des semis à l'échelle locale**

→ *Là aussi, ce qui s'avère déterminant, c'est d'assurer la levée la plus rapide possible des cultures de printemps, dans des sols bien réchauffés.*

c. **Stratégie d'attraction (projet PREVOT) :**

Quel impact d'une bande attractive aux abords de la parcelle (stratégie push/pull) ?

Dans la continuité du projet SCOT, le projet PREVOT, piloté par Terres Inovia, travaille sur la prévention des dégâts d'oiseaux en tournesol. La principale technique testée en parcelle a été le semis d'une bande de pois protéagineux à forte densité en bordures de la parcelle de tournesol. L'objectif est d'attirer les oiseaux sur cette bande le temps que le tournesol dépasse le stade sensible.

D'autres techniques sont également testées, comme le hersage de la parcelle après le semis ou l'utilisation de soufre.

Coordonné par Terres Inovia, ce projet réunit les Chambres d'agriculture des Pays de la Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret et des Deux-Sèvres, la FDGEDA du Cher, Olagri Semences et Agro d'Oc. L'UMR ESE d'Orsay, l'OFB et INRAE (UMR Agronomie de Grignon, UMR CSGA de Dijon) sont associés à l'animation scientifique de ce projet.

→ *Ce programme se termine fin 2022 et la synthèse des résultats est à venir. Mais globalement, les premières conclusions et l'effet escompté ne semblent pas très concluants. Et que ce soit cette technique ou celle des couverts avant semis, celles-ci semblent très peu pratiquées dans notre région compte-tenu des conditions pédoclimatiques.*

A noter que Limagrain réalise également des phases de test en tournesol et en maïs.

d. **Stratégie de refoulement des oiseaux :**

L'utilisation des effaroucheurs sonores dans le Maine-et-Loire dans le cadre de l'arrêté bruits :

Depuis le 12 avril 2018, un arrêté préfectoral régit les règles qui s'applique à l'activité agricole afin de limiter les nuisances pour les riverains. Il réglemente notamment l'utilisation des effaroucheurs sonores.

Cet arrêté prévoit que chaque année le président de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire informe le Préfet des périodes d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux. Un affichage

dans les mairies est également mis en place, permettant ainsi d'informer l'ensemble des riverains. L'emploi de ces appareils est limité aux jours où la sauvegarde des semis et des récoltes le justifie.

Des conditions d'utilisation strictes : Le fonctionnement des effaroucheurs sonores est autorisé de l'heure qui suit le lever du soleil à celle qui précède son coucher. Ils ne doivent pas être implantés à moins de 250 m. des habitations des tiers ou des zones sensibles (terrains de camping, écoles...). Cette distance est portée à 500 m. pour les dispositifs les plus bruyants (canons à gaz détonants, fusées détonantes...).

En secteur habité, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire pour maintenir la salubrité publique, notamment en présence de grands rassemblements d'oiseaux.

→ Cet arrêté a pour principal intérêt de fixer un cadre réglementaire précis et donc de responsabiliser la profession agricole, en encadrant l'utilisation des dispositifs d'effarouchement pouvant causer des nuisances sonores aux riverains. C'est aussi un outil à disposition des maires qui se trouvaient confrontés à des plaintes de riverains dans certains secteurs.

Pour l'année 2022, trois périodes ont ainsi été proposées au Préfet afin de protéger les cultures en période de semis ou de récolte, ainsi que pour les vendanges tardives :

- Du 11 avril au 30 juin 2022 : protection des semis de printemps (maïs et tournesol), précoces cette année compte tenu des conditions météorologiques
- Du 29 août au 30 septembre : protection des récoltes de tournesol
- Du 10 octobre au 15 novembre : demande de la profession viticole pour protéger les parcelles récoltées en vins liquoreux. Cette autorisation vaut uniquement pour le vignoble.

Une communication ciblée est effectuée par les services de la Chambre d'Agriculture auprès des agriculteurs (presse agricole départementale, newsletter, techniciens cultures...) afin de diffuser le plus largement possible les périodes d'utilisation.

Panorama des principaux modèles d'effaroucheurs présents sur le marché :

	Fonctionnement autonome	Accoutumance	Rayon d'efficacité (Ha)	Témoignage agriculteur	Prix indicatif (TTC)	Exemple d'équipement
Canon à gaz	Oui si minuterie Fonctionne sur : - panneaux solaires - gaz butane/propane - batterie	Forte : Déplacer tous les 2/3 jours	2,5 1 pour 5 ha (fréquence 5-10 min)	Corbeau et pigeon ramier (+)	469 -1860 € l'unité	CANON T3 EFFAROUCHEUR ME- CANIQUE
Pyrotechnie	Non	Moyenne : Varier les cartouches	Non renseigné	Pistolet sifflant : Corbeau (+) et pigeon ramier (+ +) Pistolet détonnant : Corbeau (+) et pigeon ramier (+)	Pistolet : 140-200 € Amorces (x50/x100) : 18-30 € Fusées (x50) : 30 €	RG 59 PISTOLET LANCE FUSEES
Effaroucheur sonore	Oui Programmateurs intégré Fonctionne sur : - batterie, - panneau solaire, - secteur	Forte : Allumer uniquement par intermittence	0,4-2		350-450 € l'unité	AviTrac 18M
Ballon et cerfs-volants	Oui, dépendance au vent	Forte : Déplacer tous les 2/3 jours	0,5-2 cerfs-volants : 1 pour 2 ha	Cerfs-volants : Corbeau (+ +) et pigeon ramier (+)	50-85 € l'unité	Kit cerf-volant effaroucheur ES- PANTO
Bande réfléchissante	Oui	Forte : Déplacer tous les 2/3 jours	Non renseigné	Corbeau (+) et pigeon ramier (+)	30-60 € le rouleau de 100 m de longueur	Ruban effaroucheur
Drapeau	Oui, dépendance au vent	Forte : Déplacer tous les 2/3 jours	0,5		60 € l'unité	Kit d'effarouchement Turbines

Dégâts agricoles

Tableau 3 : Récapitulatif des différentes estimations de dégâts agricoles causés par les choucas des tours en 2022 (Source : FDGDON 49, 2022)

Type de dégâts	Localisation	Présence d'autres oiseaux	Bio	Conventionnelle	Superficie	Quantité dégâts (ha)	Barème fixé par CRA	Remarques
Jardin	Champtocé sur Loire	Pigeons			500			
Maïs	Le louroux-Béconnais			Oui	50	1	2 284,00	
Maïs	Le louroux-Béconnais			Oui	8	0,5	1 142,00	
Maïs	Le louroux-Béconnais			Oui	15	0,5	1 142,00	
Maïs	Le louroux-Béconnais			Oui	2,25	0,5	1 142,00	
Maïs	Villemoisan			Oui	50	3	6 852,00	
Maïs	Villemoisan			Oui	15	2	4 568,00	
Matériel	Champtocé sur Loire							Nuisances sonores et arrachent les joints
Maïs	Saint Sigismond			Oui	7	6	13 704,00	
	Champtocé sur Loire		Oui		3	0,5		
Matériel	Champtocé sur Loire							Dégâts sur joints et vitres du château
Matériel	Villemoisan							Dégâts sur fenêtre du domicile
Maïs	Le Lion d'Angers	Corbeaux		Oui	8,5	3	6 852,00	
Arbres fruitiers	Chatelais							
Matériel	Chatelais							Cheminée bouchée
Jardin	Chatelais							Destruction des filets de forçage + grattent dans les légumes
Jardin	Chatelais							A consommer toutes les salades
Céréales	Le Bourg d'Iré		Oui		18	1	1 476,00	
Bottes enrubanage	Le Bourg d'Iré		Oui					30 bottes trouées
Maïs	Le Bourg d'Iré		Oui		4,6	0,6	1 370,40	
Maïs	Le Bourg d'Iré		Oui		2,6	1	2 284,00	
Blé	Le Bourg d'Iré		Oui		2	1	2 106,00	
Matériel							1 840,00	Dégâts sur horloge église de Erdre en Anjou
							46 762,40	

Au sein du Comité Technique, la Fédération de Chasse est un des partenaires. En 2021 un outil de télé déclaration a été créé pour faciliter et inciter l'ensemble des particuliers, agriculteurs et autres à déclarer les dégâts d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) contractés. A la demande du comité technique le choucas des tours a été renseigné sur la plateforme, en dépit de son classement protégé.

La raison ? Faciliter les déclarations et les remontées de dégâts même pour cette espèce.

Relevé des dégâts renseignés sur la plateforme Esod de la Fédération des Chasseurs de Maine-et-Loire, concernant les dégâts de Choucas des Tours en 2022

Culture	Commune	Quantité dégâts	Estimation suivant le barème chambre agriculture 2021
Blé (0,7 ha)	Challain la Potherie	0,2	421,2
	La Possonnière	0,5	1053
Maïs (59 ha)	Challain la Potherie	3	6852
	Chemillé	5	11420
	Combrée	6	13704
	Grez-Neuville	2	4568
	Juvardeil	1,5	3426
	La Jaille-Yvon	2	4568
	Le Lion d'Angers	3	6852
	Le Louroux-Béconnais	12	27408
	Le May-sur-Evre	5	11420
	Montguillon	3	6852
	Pruillé	4	9136
	St Georges des Gardes	2	4568
	St Philbert en Mauges	1	2284
	St Quentin en Mauges	6	13704
Villemoisan	3,5	7994	
Tournesol (6 ha)	Gennes	6	8550
			144 780,20

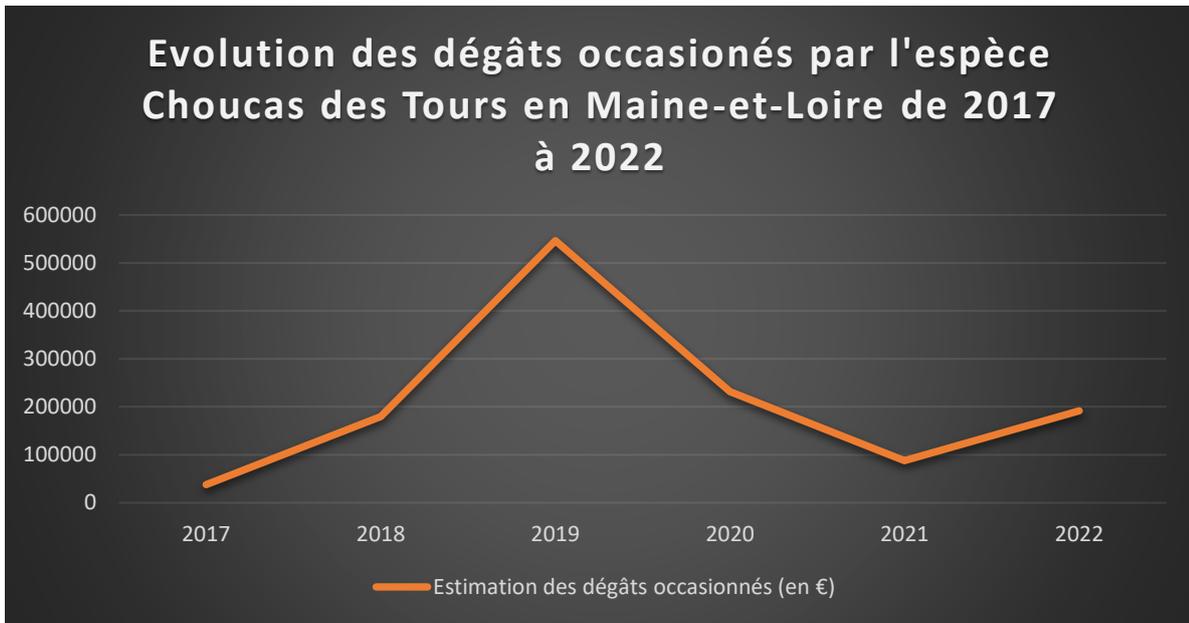
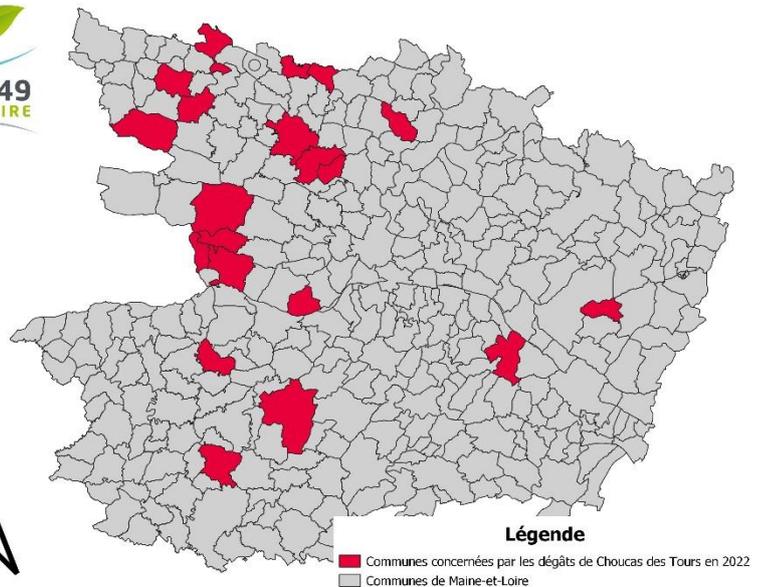


Figure 11 : Évolution des déclarations et dégâts occasionnés par les choucas des tours de 2017 à 2022 en Maine-et-Loire

L'essentiel des dégâts étant occasionnés sur les cultures de maïs, les conditions météorologiques sont un facteur clé dans la quantité de dégâts. Ce paramètre peut varier très fortement d'une année à l'autre.



Dans l'ensemble, les années 2021 et 2022 sont très peu représentatives en matière de dégâts pour plusieurs raisons :

- Les confinements successifs n'ont pas permis l'organisation de réunions locales auprès d'agriculteurs pour les inciter à effectuer des déclarations.
- Etant donné que les dégâts dans les cultures liés aux choucas et aux corvidés ne sont pas indemnisés, les agriculteurs ne prennent pas souvent la peine d'effectuer des déclarations.
- Fin de la déclaration papier en 2021 qui historiquement était gérée par la DDT49. Dossier désormais géré par la Fédération des Chasseurs du Maine-et-Loire avec la mise, en place en juillet 2021, d'un nouveau formulaire ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) dématérialisé. Ce nouveau

formulaire nécessite une communication auprès des agriculteurs afin qu'ils prennent connaissance et appréhendent au mieux ce nouveau dispositif.

Le montant des dégâts recensés ne reflète pas la réalité. En effet en 2022, le contexte géopolitique et les conséquences économiques du Covid ont fait exploser le coût des matières premières et notamment les cultures.

Les denrées alimentaires sont de fait recherchées et les dégâts encore moins tolérés. Les charges de fonctionnement au sein des exploitations ont considérablement augmentées, impactant directement les revenus des exploitations agricoles.

Les dégâts sont encore cette année, principalement dans le quart nord-ouest du département. Cette région est également davantage représentée par la polyculture élevage que les autres régions de Maine-et-Loire.

Dans un contexte de sécurité alimentaire nationale, les dégâts aux cultures sont un enjeu majeur sur lesquels chacun doit se positionner.

Pétitions des collectivités

Plusieurs communes de Maine-et-Loire ont pris l'initiative de mettre en place des pétitions locales.

Ces pétitions basées sur des signalements volontaires montrent également les nuisances causées par l'espèce en dehors du périmètre agricole exposé ci-dessus.

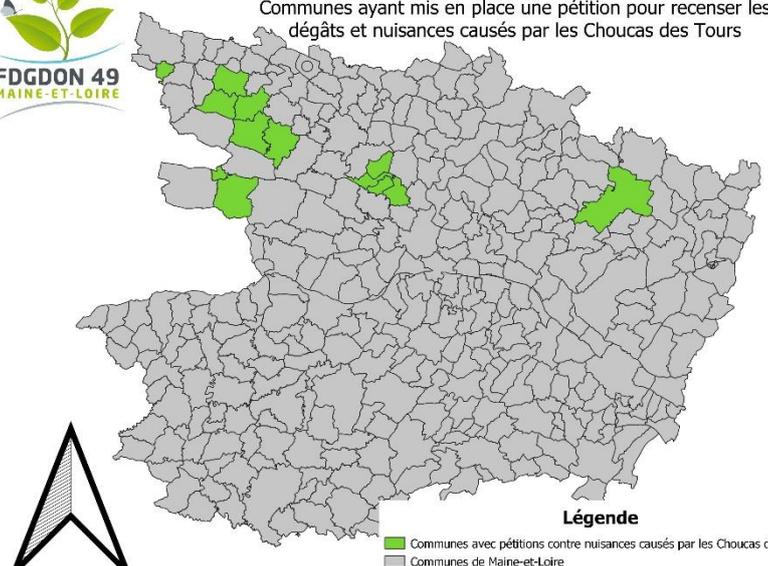
9 communes ont rassemblées 184 signatures avec comme motifs principaux de plaintes : dégradations de toitures et cheminées, bruits incessants, dégâts dans les jardins et dégâts dans les cultures agricoles.

Les communes concernées sont :

Baugé-en-Anjou, Candé, Chazé-sur-Argos
Combrée, Le Bourg d'Iré, La Cornuaille, La
Prévière, Loiré, Longuenée-en-Anjou, Le
Tremblay et Montreuil-Juigné.



Communes ayant mis en place une pétition pour recenser les dégâts et nuisances causés par les Choucas des Tours



Méthodes alternatives

Comme évoqué dans nos précédents rapports, des expérimentations ont été menées à petite échelle auprès d'agriculteurs très impactés par les colonies de choucas des tours (semis plus profond, semis de nuit, roulage de la parcelle après semis). Cependant, ces solutions n'ont pas porté leurs fruits.

Extrait de l'article « Comment lutter contre les dégâts de corvidés ? » de Jean-Baptiste THIBORD, responsable du pôle ravageur chez Arvalis, paru dans Perspectives Agricoles le 23/12/2020 :

Des essais comparant les efficacités relatives des produits disponibles ou en cours d'homologation ont été mis en place par ARVALIS. Des méthodes agronomiques, comme les lignes de semis rappuyées ou effacées, ou encore des plantes appâts, sont testées à titre exploratoire. Les essais confirment l'intérêt d'une protection des semences à l'aide d'un corvifuge en cas d'attaque faible à modérée. En revanche, si l'infestation est très forte, les cultures sont généralement détruites, quelle que soit la protection chimique ou agronomique mise en œuvre. Les connaissances restent à acquérir pour mieux comprendre la dynamique des attaques et les facteurs de risques liés aux pratiques agronomiques, aux paysages et aux conditions climatiques.

Les canons effaroucheurs type Tonnefort 5

Ce type de canon détonant effaroucheur a été testé depuis plusieurs années dans les parcelles avec présence de corvidés. Ces canons ont été utilisés en préventif, au moment du semis ou en curatif, lorsque des dégâts avaient été observés dans la parcelle et où la pression des choucas et des autres corvidés était constante.

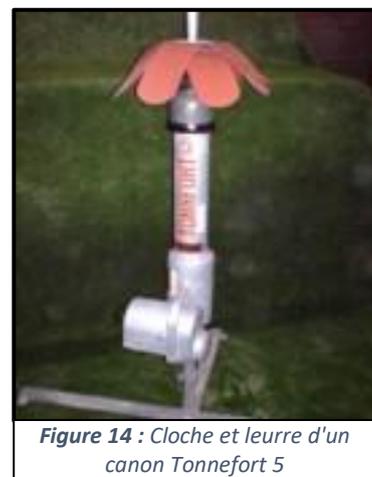
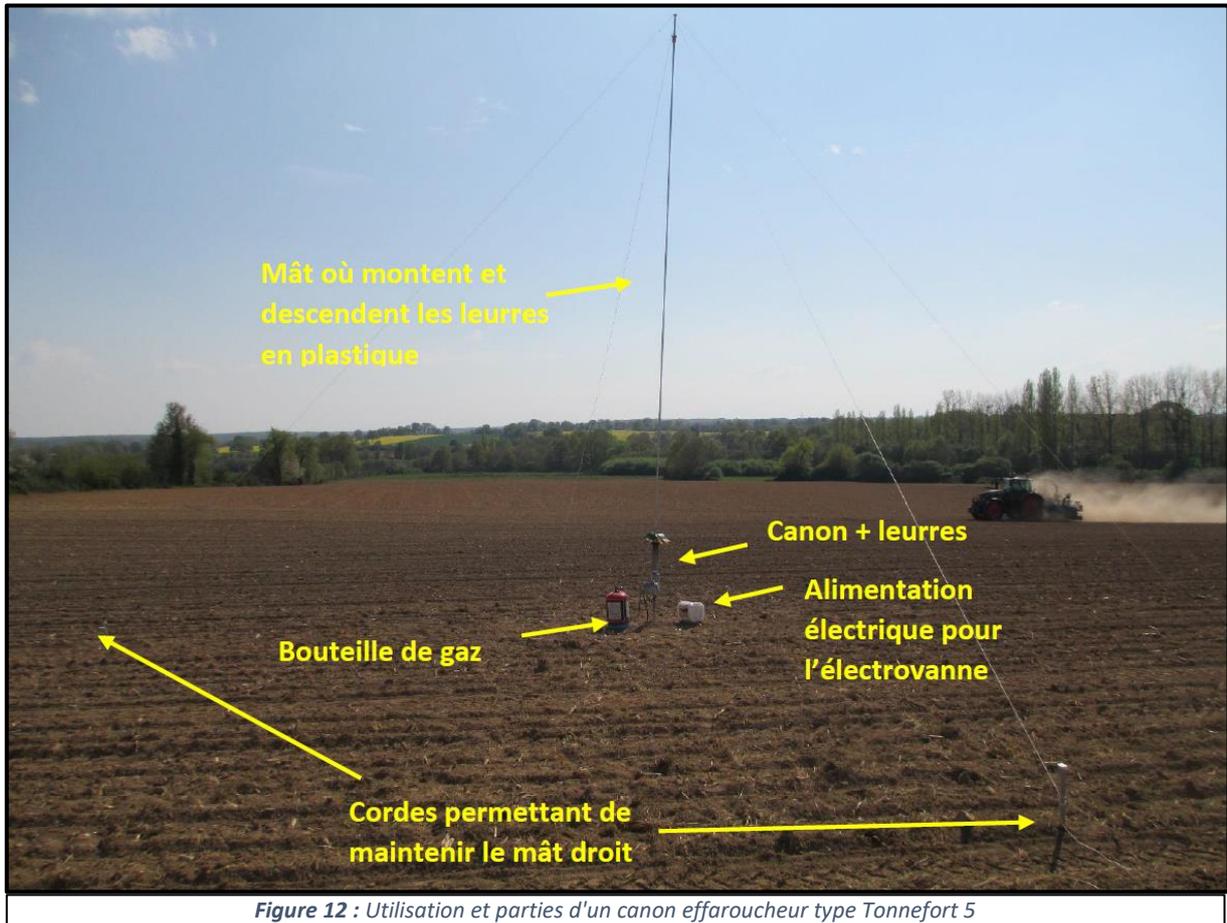
Ce dispositif allie effarouchement auditif avec une explosion, suite à la compression de gaz et effarouchement visuel avec la montée de leurres en plastiques poussés par l'explosion (voir Figure 13, Figure 14 et Figure 15). Ce dispositif permet la protection de parcelles de 3 ha pour les parcelles avec une pression très forte et jusqu'à 17 ha pour des pressions moindres.

Rappelons que cette solution est contraignante :

- Coût à l'achat et d'entretien élevé.
- Efficace sur une parcelle mais non concevable sur une métapopulation (repousse le problème chez le voisin).
- La réglementation bruit s'applique avec une interdiction de ce dispositif à moins de 500 m des habitations.
- Nécessite un suivi quotidien du canon par l'agriculteur (allumage, arrêt, surveillance).

Pour autant, nous continuons à mettre en avant ce matériel qui permet la protection curative de la parcelle. Chaque année les agriculteurs ayant déjà utilisé les canons renouvellent leurs demandes en fonction de leurs cultures. La demande des agriculteurs étant de plus en plus forte, il a été décidé d'investir dans l'achat de

nouveaux canons pour subvenir à la demande. En parallèle, il sera mis en place une réduction du prix de location pour les agriculteurs justifiant de dégâts imputés aux choucas des tours. Ils doivent pour cela prouver avoir rempli l'année précédente le formulaire de déclaration de dégâts imputables aux choucas des Tours, avec photos à l'appui.



Les enrobages

L'enrobage est un processus qui vise à protéger la graine contre diverses bioagresseurs ou agir sur la performance de la graine et ainsi améliorer la qualité et la quantité de la levée.

L'enrobage des graines se fait en amont du semis, celui-ci est majoritairement utilisé sous forme de produits phytosanitaires, de nutriments ou des produits de stimulation de croissance.

En production biologique comme en conventionnelle, l'enrobage des semis est autorisé. La différence se fait sur la nature de l'enrobage, en production biologique, il ne peut être utilisé que des produits naturels alors qu'en conventionnel, il existe des produits de synthèse phytopharmaceutiques.

Le Choucas des tours réalise des dégâts sur les semis notamment le maïs (cf résultats des analyses post-mortem). Même s'il n'est pas possible d'identifier s'il s'agit de graines issus d'un champ de maïs ou d'une auge à animaux d'élevage, des colonies de choucas des tours sont observées sur les communes dans les champs fraîchement semé et des dégâts sont constatés.

Le Choucas des Tours consomme la graine mais également les vers de type taupin cachés sous la graine de maïs semée. L'étude menée par la DREAL Bretagne à ce sujet, pousse l'analyse jusqu'à avancer que l'arrachage des pieds de maïs (stade 2-4 feuilles) peut même devenir « un jeu » où les choucas des tours ne consomment pas la graines mais arrachent tous les pieds sur plusieurs mètres par « mimétisme ou toc ».

En Maine-et-Loire, les agriculteurs victimes de ces dégâts se protègent en utilisant ces enrobages, notamment le Korit 420 FS à base de Zirame. Cet enrobage est un fongicide également homologué comme répulsif contre les corvidés. Ce produit n'est utilisable qu'en agriculture conventionnelle.

Deux coopératives agricoles bien représentées en Maine-et-Loire nous ont diffusé leurs informations sur la vente de ce produit.

Pelé Agri-Conseil

Nous avons répondu à une demande croissante à hauteur de 175 ha avec le traitement de semences KORIT .La molécule est du ZIRAME . [...]De plus nous avons mis à disposition des effaroucheurs (mats de 3m avec oiseaux) canons à gaz et effaroucheurs électronique .

Nous avons estimé les ressemis à 300ha (maïs, tournesol en 2020 ainsi que 2021)

Terrena

Substance active : Zirame 420gr/L

Chaque agriculteur qui manipule des semences traités korit doit se protéger (gants nitrile , lunettes , masque filtrant FFP, vêtement de protection)

Cout /ha = 25€

% doses korit vendues/doses maïs totales

2021 : 4%

2022 : 7%

Des produits non sans risque pour les applicateurs

Il est important de rappeler que le Zirame n'est pas sans risque pour les agriculteurs puisque les phrases de risques suivantes sont mentionnés sur les produits de Korit 420 FS

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H330 : Mortel par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

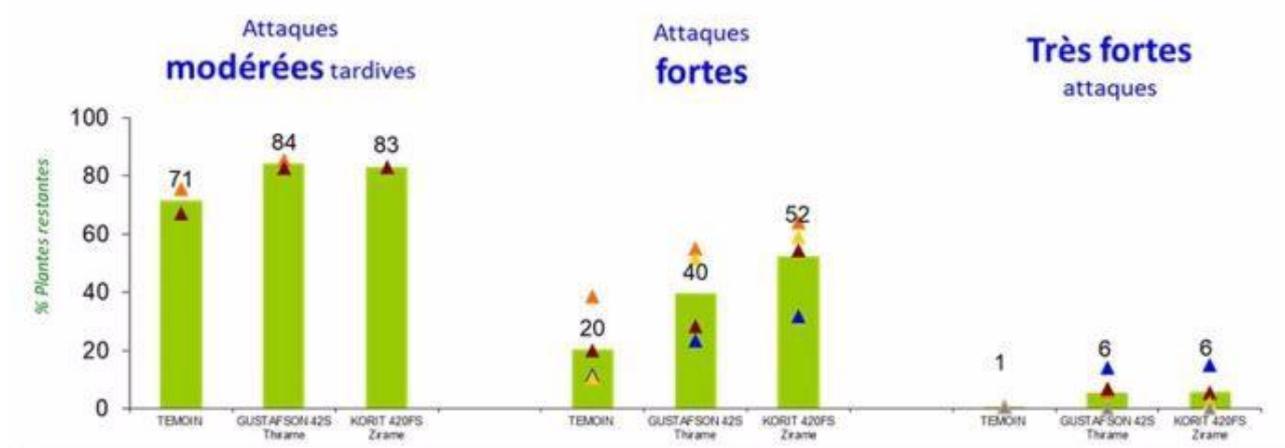
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Sans d'autres solutions efficaces et économiquement rentables, les agriculteurs de Maine-et-Loire se tournent de plus en plus vers cette solution d'enrobage à base de Zirame même avec les risques présentés ci-dessus.

Le Korit 420 FS n'est toutefois pas une solution miracle comme la démontré l'étude de Arvalis.

■ **L'intérêt de la protection Korit 420FS dépend de l'intensité de l'attaque par les corvidés**

Synthèse de 11 essais réalisés par Arvalis [2011 – 2016]



Les produits utilisés en agriculture biologique quant à eux à base de piments et d'ail ne montrent des effets qu'en cas de très faible attaque des corvidés. Nous n'avons pas reçu de chiffre à ce sujet.

Perspectives pour l'année 2023

Développement et avancées des partenariats

L'année 2022 a permis de consolider de nombreux partenariats avec divers organismes, qui se sont rapprochés de la FDGDON49 pour travailler sur le dossier « Choucas des Tours ». Ces nouveaux partenariats actuellement en place permettent de développer de nouvelles approches, d'avoir une analyse scientifique plus fine et plus éclairée, et de continuer à étendre les zones de comptages à travers les nouvelles communes prospectées avec les protocoles au fur et à mesure des années :



- L'université des Sciences d'Angers fait désormais partie intégrante des projets liés au choucas des tours. À travers une expertise scientifique, une mise à disposition de matériel et une communication facile avec la FDGDON49, cet organisme apporte désormais son aide pour le dossier « Choucas des Tours ». En 2022 le partenariat avec l'Université des Sciences d'Angers a été axé sur la supervision d'une manipulation de préférence alimentaire sur l'espèce réalisée par les étudiants de Briacé (établir un protocole et analyser les résultats). Les résultats n'ont pas été ajoutés au dossier car pas encore produits par les étudiants. Ils seront ajoutés à la synthèse 2023.



- Le lycée de Briacé, au travers d'un projet tutoré, a permis à 5 étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature de participer au dossier « Choucas des Tours » en abordant différentes problématiques durant l'année 2022. Ils ont notamment mené des comptages dans le secteur des Mauges où aucun comptage n'a été effectué depuis 2017. Pour ce faire, ils ont été formés comme n'importe quel bénévole pour effectuer les comptages en suivant le protocole n°1. Ils ont également développé une approche multifactorielle quant à la question des dégâts agricoles. Aidé par l'Université des sciences d'Angers, un protocole scientifique a ainsi pu être mis en place par ces étudiants pour définir les préférences alimentaires des choucas des tours et les facteurs d'influence liés aux dégâts agricoles (qualité du réseau bocager, taille de la parcelle, type de culture, proximité avec de l'élevage...). Cependant, ces résultats sont encore à analyser, et ne sont donc pas présents dans ce rapport.



- L'entreprise STOP'NID : son directeur Loïc Ropars a développé en 2019, un système de protection anti-volatiles pour les conduits de cheminées (voir Figure 16). Ce système est breveté et commercialisé au niveau national. Dans le cadre d'un de nos projets de solutions alternatives nous souhaitons tester ce système et son efficacité dans le temps.

Dans l'ensemble, ces nombreux partenariats, leur développement et leur mise en place a permis d'agrandir le réseau d'acteurs participant au dossier « Choucas des Tours » en Maine-et-Loire. Ce dernier commence ainsi à prendre de plus en plus d'ampleur.

Solutions alternatives à développer et tester

- Augmentation du stock de canons effaroucheurs type TONNFORT canon T5 mécanique. Le but est de pouvoir répondre à la demande croissante des agriculteurs lors de la période des semis. En effet, la demande de canon effaroucheurs est au plus haut à cause des périodes d'agricultures, qui sont les mêmes pour les agriculteurs. Ainsi, ils doivent protéger leurs récoltes sur la même période.
- Essai d'un canon effaroucheur sonore sur une parcelle « test » (à définir) où des dégâts imputés aux choucas des tours sont authentifiés. La bande sonore impliquera une gamme de sons naturels (cris de détresse/alarmes, cris de prédateurs...). Cette bande-son prédéfinie par le fournisseur (Tonnfort ou Agriprotech) sera complétée par le CD Ornithofuga développé par l'INRAE.
- Essai d'obstruction de cheminées sur une partie d'une commune « test ». Le projet est en développement depuis 2022. Des tests étaient prévus pour 2020, qui pour autant n'ont pas pu être réalisés, ceux-ci sont reportés pour 2023.

Les attendus des tests sont les suivants : définir les meilleures méthodes et les meilleurs équipements pour empêcher la nidification des choucas sur du long terme. En ce moment, le choix d'une rue et l'évaluation du nombre de cheminées sont en cours, de même que la recherche de financement. Ce projet a un double effet car il limite la nidification des choucas (et ainsi leur présence sur une commune) mais il permet également de protéger les chiroptères et autres rapaces nocturnes.

« En limitant l'accès aux choucas, on protège également les chauves-souris, les passereaux cavernicoles et les rapaces nocturnes pour lesquels les conduits de cheminées peuvent constituer des pièges mortels (ils cherchent à s'y installer mais peuvent y rester bloqués). » Bulletin d'information n°180 VivArmor Nature printemps 2020.

Plusieurs méthodes d'engrillagement ou de protection des cheminées sont à l'étude. Les choucas affectionnant surtout les vieux bâtis au cœur des bourgs, ces anciennes demeures ont parfois des sorties de cheminées de tailles variables. Il n'est donc pas possible d'adopter une seule méthode et donc il est nécessaire de travailler sur différentes solutions. L'une d'entre



Figure 15 : Dispositif de l'entreprise STOP'Nid pour protéger les conduits de cheminées

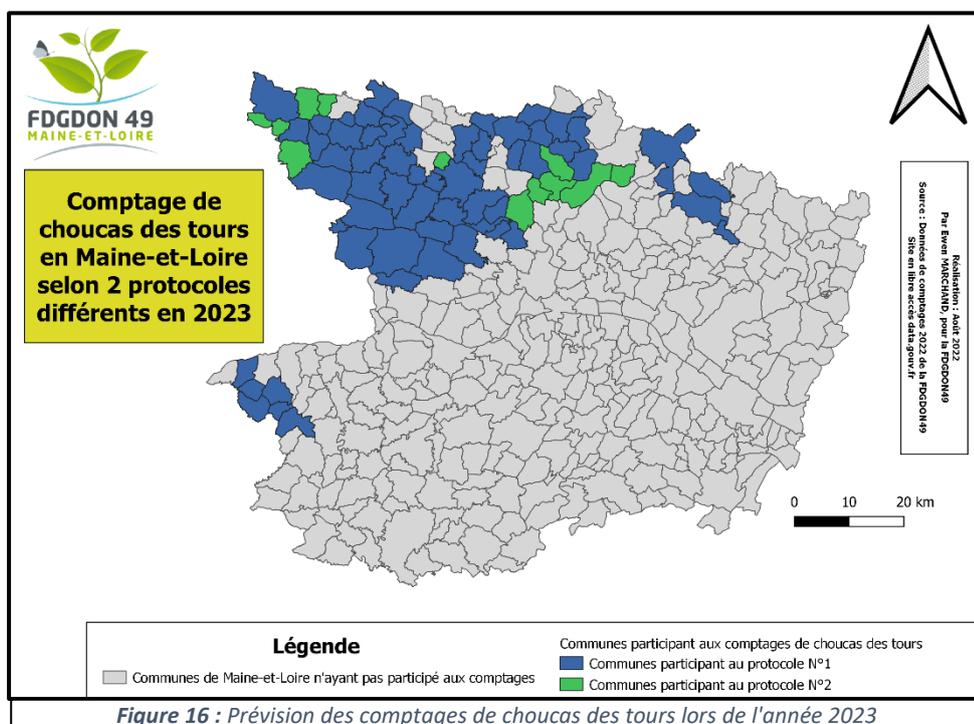
elle comprend le dispositif de l'entreprise STOP'NID créé en Bretagne pour faire face aux fortes populations de choucas comblant les conduits de cheminées.

- Recensement des pratiques agricoles permettant une diminution des dégâts agricoles liées aux choucas (semis tardifs et regroupés, développement d'autres cultures pour « attirer » les choucas des tours...). Ces pratiques seront par la suite évaluées pour pouvoir dresser une liste des pratiques les plus efficaces et les moins chronophages pour les agriculteurs.

Prévisions pour la campagne de comptage 2023

- Les comptages selon le protocole n°1 pourraient se poursuivre dans toutes les communes ayant participé à la campagne de 2022, soit 55 communes.
- Les communes qui n'ont pas effectué de comptages pour diverses raisons (manque de bénévoles, manque de motivation, changement d'équipe...) seront fortement incitées à les reprendre pour l'année 2023 en suivant le protocole n°1, afin de développer les comptages dans les zones principales et secondaires établies en 2017 (Le Manchec, 2017).
- En 2022, 16 communes ont fait l'objet d'un comptage en suivant le protocole n°2 (absence/présence). La présence de couples nicheurs a été confirmée sur 4 d'entre elles, qui pourront désormais participer aux comptages en suivant le protocole n°1 pour l'année 2023. Les 12 autres communes pourront continuer les comptages selon le protocole n°2, afin de suivre l'évolution de l'expansion de l'espèce sur leur territoire.
- Le secteur des Mauges ayant fait l'objet de comptages en suivant le protocole n°1 à l'aide des étudiants en BTS GPN du lycée de Briacé, les comptages sur cette partie du département pourraient se développer en ajoutant d'autres communes, si le temps et les effectifs humains le permettent. Les bénévoles locaux et d'autres étudiants pourraient ainsi continuer les comptages après avoir suivi les formations dispensées par la FDGDON49.

Au total, nous espérons renouveler les comptages sur les 55 communes prospectées selon le protocole n°1 en ajoutant les 4 du protocole 2 ayant et 12 selon le protocole n°2 (voir Figure 17). L'expansion des zones de comptages à des secteurs jusque là ignorés permettrait d'avoir une meilleure vision de la population globale des choucas des tours, mais aussi de mesurer l'impact des mesures de prélèvements sur les communes concernées.



Organisation des prélèvements pour l'année 2023

Dans le cas d'un possible arrêté préfectoral pour l'année 2023, il a été décidé d'utiliser la même logique de choix des communes que lors de l'année 2022. Ainsi, les communes ayant comptabilisé plus de 30 couples, en faisant la moyenne sur les deux comptages de 2022, seront incorporées dans l'arrêté 2023 (voir Figure 18). Comme pour les années précédentes, seules les communes ayant effectué des comptages seront incorporées dans le nouvel arrêté.

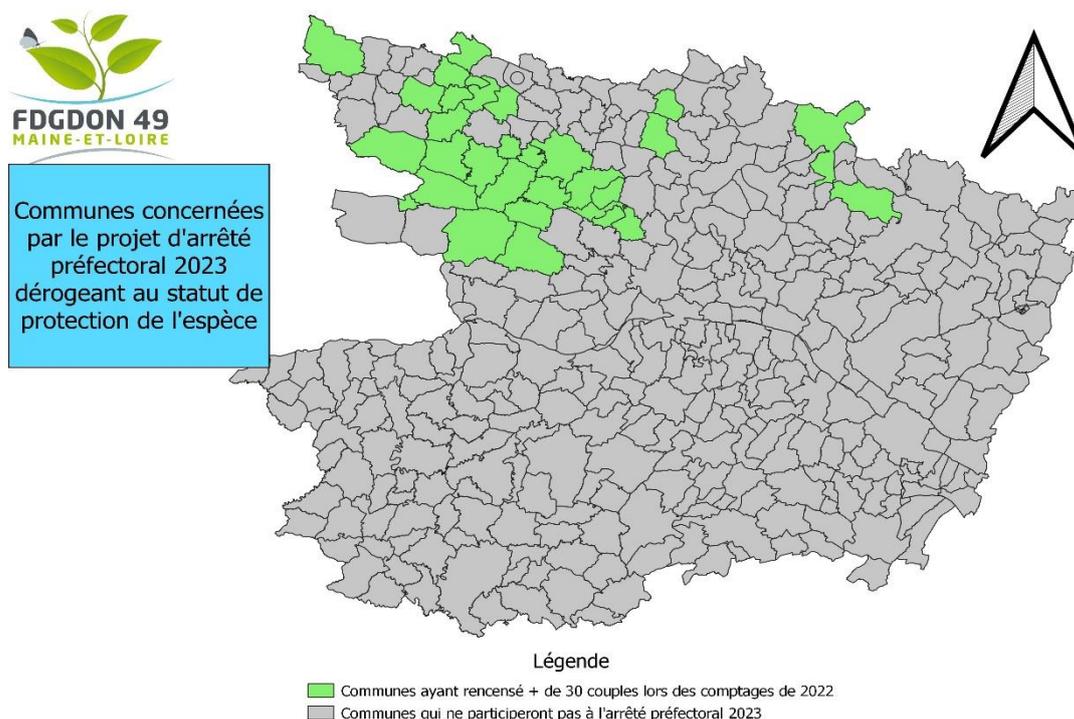


Figure 17 : Prévission des prélèvements de choucas des tours lors de l'année 2023

Le quota de prélèvement équivalra à 25 % du total des couples recensés sur chaque commune en 2022. Les communes qui ont comptabilisées moins de 30 couples n'auront pas de quota de prélèvement. Nous estimons qu'en dessous de 30 couples, l'effectif ne crée pas de dégâts importants, il n'est pas nécessaire de les intégrer dans une stratégie de régulation.

Cette disposition au cas par cas de chaque commune en prenant en compte les comptages de 2022 nous parait la plus sensée et la plus **chirurgicale**. Elle s'adapte aux problématiques de chacun tout en prenant en compte la population globale des choucas. En effet, il est inutile et néfaste pour l'espèce de prélever des choucas là où la population est faible.

Comme lors des années précédentes, le choix sera laissé aux communes quant à la méthode de prélèvements (tir ou piégeage). Nous incitons néanmoins au piégeage, celui-ci est plus efficace, plus sélectif et moins chronophages pour les piégeurs. De plus, il y a la possibilité de piéger après la période de nidification et de couvaison laissant ainsi l'espèce accomplir son cycle naturel sans entrave. Enfin, cette méthode est la mieux acceptée par les habitants locaux.

Conclusion

Pour rappel, les différents projets liés au choucas des tours ont pour but de limiter les dégâts qu'il peut causer sur les cultures et dans les villes, soit à travers son régime alimentaire soit à travers les nuisances sonores qu'il peut engendrer. Cependant, son statut d'espèce protégée rend nécessaire l'obtention d'un arrêté préfectoral afin de pouvoir mettre en place des actions de gestion de cette espèce. En Maine-et-Loire, nous avons vu au cours de ce rapport les résultats liés à l'arrêté préfectoral promulgué en 2022.

Contexte

La reprise du dossier « Choucas des Tours » en 2021 a permis de dynamiser à nouveau le réseau d'acteurs participant aux projets. Cette reprise a permis de mobiliser les piégeurs, compteurs et tireurs qui n'ont pas pu effectuer d'actions contre les choucas en 2020 suite à la pandémie de COVID-19. Dans l'ensemble, le dossier « Choucas des Tours » s'agrandit et gagne en ampleur, avec de plus en plus de communes prospectées lors des comptages et des partenariats de plus en plus nombreux pour répondre à ses problématiques.

Comptages

Les statistiques de comptages mettent en évidence quatre notions principales :

- Premièrement, le nombre de choucas recensés peut aussi bien augmenter que diminuer en fonction des communes, que ce soit à cause d'une reconnaissance plus facile, d'une raréfaction des sites de nidification ou autres paramètres.
- Lorsque des prospections sont effectuées sur des communes tout juste intégrées au réseau, cela peut mener à un nombre conséquent de repérages de couples nicheurs. En effet, un plus grand nombre de communes recensées mène à un plus grand nombre de couples observés, et donc à une meilleure connaissance des distributions des populations de choucas sur le territoire. Cette notion est d'ailleurs la cause du plus grand nombre d'observations effectuées en 2022 qu'en 2021.
- Enfin, il semble que le nombre de choucas recensés ait une corrélation faible mais significative avec le nombre d'habitants présents sur la commune et la surface de la commune. Ces corrélations semblent logiques, mais d'autres études ont montré une corrélation plus forte pour les liens entre ces variables, comme dans le Finistère (Huteau, 2010 ; LeManchec, 2019).
- Le bâti semble être le lieu de nichage favori des couples nicheurs, avec notamment les cheminées, les églises et les châteaux. Les autres lieux de nichages possibles sont secondaires. Cette observation va de pair avec les nuisances sonores souvent remontées à travers des pétitions et des témoignages par les habitants.

Prélèvements

Les différents bénévoles listés dans l'arrêté préfectoral ont participé à l'exécution de ce dernier d'avril à fin juin 2022. Ces derniers ont permis le prélèvement de 534 individus sur les 635 dérogés par le présent arrêté préfectoral. Il convient de rappeler que 26 communes seulement ont été concernées par la dérogation de l'arrêté préfectoral en 2022, contrairement à 2021 qui avait vu 32 communes être autorisées dans l'arrêté.

Dans l'ensemble, 43 bénévoles ont été mobilisés pour appliquer la décision préfectorale, le tout étant coordonné par la FDGDON49 et animé par les GDON communaux. Le réseau de bénévoles du Maine-et-Loire a ainsi montré sa motivation, sa fiabilité, son professionnalisme et sa réactivité à maintes reprises durant ces dernières années. *« C'est cette force qui permet de réaliser des opérations d'envergure comme celle-ci, à des coûts très limités tout en mettant à contribution la population locale (GDON, chasseurs, agriculteurs, CUMA, élus locaux, etc ...). »*

Dégâts agricoles

Les nuisances à l'agriculture, d'après les données récoltées, semblent diminuer depuis deux ans. Toutefois, l'effet confinement lié à la pandémie et à l'arrêt des réunions de secteurs pendant ces périodes nous semblent avoir impacté la sensibilisation locale. La diminution des déclarations de dégâts occasionnés par les choucas des tours semble donc être dû à une absence de retour des particuliers subissant les dommages plutôt qu'à une réelle absence de dégâts, ce qui concorde avec les discussions eues avec certains agriculteurs. Pour autant, de nouveaux outils voient le jour comme une application mobile développée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Maine-et-Loire pour collecter des dégâts causés par les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Il a été étendu aux choucas des tours pour notre département. Même si le choucas est une espèce protégée (Ouvrard, in Marchadour, 2014), il était nécessaire de l'incorporer dans ce système pour encourager les agriculteurs à déclarer leurs sinistres.

Pour autant, une analyse des dégâts agricoles est très critiquable. En effet, la quantifiabilité des dégâts reste complexe, de nombreux paramètres devant être pris en compte dans le calcul du coût. Les difficultés liées aux retours des déclarations de nuisances tend aussi à sous-estimer les dégâts causés par les choucas des tours. Pourtant, en fonction des conditions météorologiques et du taux de réussite des nichées, les dégâts produits par les corvidés peuvent être très importants, voire ingérables.

Dans l'ensemble, au vu des comptages, il semble difficile d'affirmer que les tirs et piégeages ont réellement réduit les populations de choucas des tours sur le territoire du Maine-et-Loire. En effet, des analyses plus approfondies seraient nécessaires pour étudier l'évolution des comptages au fil des ans sur les communes concernées par l'arrêté. Cependant, il convient de rappeler que le nombre de couples nicheurs recensés est en augmentation, notamment à cause du développement du réseau de comptages et par conséquent des communes prospectées. Cela indique donc que d'autres communes possèdent des choucas, et sont susceptibles de subir des dommages.

Perspectives

Les moyens de communication et d'information restent de mise pour 2022 dans la presse agricole (formulaire de déclaration de dégâts, sensibilisation lors de réunions, article de presse) mais également la presse généraliste. La problématique du choucas des tours, dans certaines villes du nord du département devient sociétale, avec des nuisances aussi bien dans les parcelles agricoles, que des soucis de salubrité publique et de sécurité dans les bourgs. Elle exaspère également les administrés et les élus locaux (feu de cheminée causé par un nid de choucas obstruant le conduit en 2019 à la Pouëze et même évènement survenu en mai 2020 à la Roche-Jaudy (22)). Comme pour les déclarations de dégâts agricoles, ceux-ci sont peu chiffrés car souvent à la charge des particuliers (ramonage plusieurs fois par an, gouttière encombré...).

Le Comité Technique « Choucas des Tours », établi depuis 2017 en Maine-et-Loire, s'est agrandi depuis 2021 avec l'intégration de l'Université des Sciences d'Angers. Ce nouveau partenaire participe dans son domaine aux échanges du Comité Technique.

Un partenariat avec une promotion de BTS Gestion et Protection de la Nature du Lycée de Briacé (44) a été mis en place avec l'utilisation des travaux engagés par le Comité Technique à des fins pédagogiques. Ces élèves sont intervenus dans le cadre d'un projet de groupe qui a permis la mise en place des comptages sur des communes aujourd'hui exemptes. Ce groupe d'étudiants a participé également à la collecte des dégâts agricoles auprès des interlocuteurs locaux, de même qu'ils accompagnent les exploitants les plus touchés. Ils ont développés également un protocole scientifique en lien avec l'Université des Sciences d'Angers pour approfondir nos connaissances sur les facteurs influençant ces dégâts.

Une certaine synergie se dégage de ce dossier avec une implication complète de la part des partenaires techniques.

Demande pour l'arrêté 2023

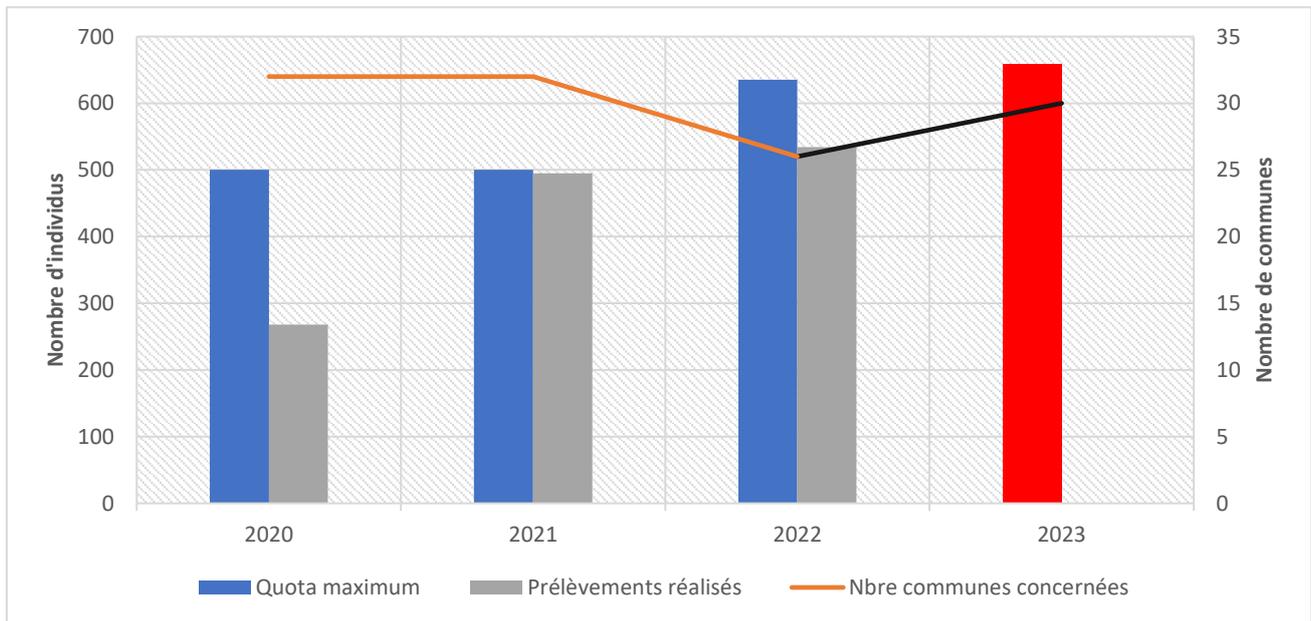
Pour autant, et compte tenu de l'augmentation de la superficie de comptage, le Comité Technique demandera en 2023 le renouvellement de l'arrêté préfectoral pour les raisons évoquées précédemment. Certaines situations de crises liées à une surpopulation de choucas des tours sur les zones de nidification ou sur les zones d'alimentation ne peuvent plus ou ne peuvent pas être réglées uniquement avec des solutions alternatives (effarouchement, engrillagement des cheminées ...).

La demande est principalement orientée vers une intervention ultra-ciblée à l'échelle communale et suivi par des comptages annuelles. La gestion adaptative et la cohérence sont les deux axes de travail du Comité Technique. La sollicitation pour 2023 reste une dérogation basée sur 25% des effectifs comptabilisés sur les communes ayant comptabilisé plus de 30 couples de choucas des tours en 2022, pour un total de 30 communes. Ces prélèvements ne concerneront que les communes de Maine-et-Loire où le protocole de comptage N°1 aura été réalisé.

Liste des communes pour l'arrêté préfectoral 2023

Angrie (46 couples) = 12 attributions	La Membrolle-sur-Longuenée (40 couples) = 10 attributions
Bécon-les-Granits (55 couples) = 14 attributions	La Pouéze (73 couples) = 18 attributions
Bouillé-Ménard (47 couples) = 12 attributions	Le Bourg-d'Iré (109 couples) = 27 attributions
Brain-sur-Longuenée (37 couples) = 9 attributions	Le Lion-d'Angers (99 couples) = 25 attributions
Challain-la-Potherie (68 couples) = 17 attributions	Le Louroux-Béconnais (52 couples) = 13 attributions
Candé (181 couples) = 45 attributions	Le Plessis-Macé (31 couples) = 8 attributions
Champigné (55 couples) = 14 attributions	Loiré (79 couples) = 20 attributions
Chatelais (115 couples) = 29 attributions	Marans (73 couples) = 18 attributions
Chazé-sur-Argos (59 couples) = 15 attributions	Montreuil-Juigné (45 couples) = 11 attributions
Cherré (36 couples) = 9 attributions	Noyant-la-Gravoyère (60 couples) = 15 attributions
Cheviré-le-Rouge (40 couples) = 10 attributions	Nyoiseau (159 couples) = 40 attributions
Combrée (302 couples) = 76 attributions	Pouancé (100 couples) = 25 attributions
Durtal (54 couples) = 54 attributions	Pruillé (100 couples) = 25 attributions
Gené (47 couples) = 12 attributions	Segré (193 couples) = 48 attributions
Grez-Neuville (81 couples) = 20 attributions	Vern-d'Anjou (34 couples) = 9 attributions
Prélèvement avec taux de 25 % : 659	

D'après les chiffres, les graphiques et les études cités dans ce document, aucune analyse n'a démontré l'impact des prélèvements sur les populations d'une année sur l'autre.



En tenant compte des dégâts et plaintes, voici les perspectives 2023 avec un projet d'arrêté comprenant +13,3% de communes et une augmentation de 3,6% du quota maximal théoriquement établi à 659 individus

Pour rappel notre démarche reste basée sur les 4 axes suivants :

- **Prouver qu'il n'y a pas de solution alternative satisfaisante**

Des solutions alternatives ont été testées et sont rappelées dans ce rapport, d'autres sont en cours de test comme la limitation des accès aux cheminées pour la nidification, l'effarouchement sonore et l'inventaire

des différentes pratiques agricoles limitant l'impact des choucas des tours. Le choucas est très intelligent, habile et doté de sens aigus. Il a été constaté à plusieurs reprises qu'il est capable de s'acharner sur des dispositifs d'obstruassions de cheminée fixés à l'aide de ciment, et de l'arracher à force de ténacité.

- **Préciser les dommages importants aux cultures et aux exploitations agricoles**

La tendance présentée dans ce rapport montre une diminution. Pour autant les montants restent très importants et tous les dégâts ne sont pas déclarés.

- **Préciser les dommages urbains et les nuisances occasionnées**

▪ **Prouver qu'il n'y a pas atteinte à la conservation favorable locale des populations de choucas des tours concernés par les opérations.**

Sur la base des comptages réalisés depuis plusieurs années, de leurs évolutions largement positives (+19.30 % en 2 ans) et des données STOC EPS qui montrent une variation d'abondance entre 2001 et 2016 de + 66 % en France.

Les différents projets liés au choucas des tours en Maine-et-Loire doivent donc être continués et accompagnés par le comité départemental choucas des tours, et d'autres études doivent être réalisées pour mieux comprendre les effets des prélèvements sur les populations, et sur la limitation des dégâts occasionnés par les choucas.

Bibliographie et sitographie

Huteau, M. (2010). La population de Choucas des Tours dans le Finistère : recensement et tendances. Bretagne vivante, 30 p.

Le Manchec, A. (2017). Recensement de la population nicheuse de Choucas des Tours en Maine-et-Loire. Direction Départementale des Territoires, FDGDON49, Angers, 27 p.

Le Manchec, A., Beaudouin J.C., Gaudemer G. & Loir E. (2019). Recensement de la population de choucas des tours *Corvus monedula* en Maine-et-Loire. *Crex*, 15, 31-44. Disponible sur : http://publis.lpo-anjou.org/crex15/choucas_crex15.pdf

Ouvrard É. (2014), in Marchadour, B., coord. Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire. Delachaux et Niestlé, Paris, 576 p.

R Development Core Team (2021). R: a language and environment for statistical computing. R Foundation for Statistical Computing, Vienna. Disponible sur : <http://www.R-project.org>.

Chambre Agricole des Pays-de-la-Loire [En ligne]. Synthèse en 4 pages du panorama socio-économique de l'agriculture en Pays-de-la-Loire en 2019. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en 2019. Disponible sur : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/publications/publications-des-pays-de-la-loire/detail-de-la-publication/actualites/lagriculture-en-pays-de-la-loire-en-2019/>

Data.gouv.fr, Plateforme ouverte des données publiques françaises [En ligne]. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en juin 2022. Disponible sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/>

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Maine-et-Loire [En ligne]. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en 2020. Disponible sur : <https://fdgdon49.fr/>

Résultats de l'arrêté préfectoral 2021-07 du 09/04/2021 dérogeant au statut de protection du Choucas des Tours sur 32 communes du Maine-et-Loire. Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Maine-et-Loire [En ligne]. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en 2021. Disponible sur : https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/1_synthese_choucas_des_tours_2021.pdf



ANNEXES

Annexe 1



Fiche de comptage des couples nicheurs

Annexe 2



Extrait des analyses post- mortem effectuées en 2021 sur les choucas prélevés

INOVALYS

NANTES
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 54 www.inovalys.fr

ACCREDITATION
N° 1-5753

cofrac
ESSAIS
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D210701654**

Réf. Dossier : N° Cheptel:

FREDON FDGDON
PIERRE FORT OU ANTONIN FREMY
23 RUE GEORGES MOREL
PARC D'ACTIVITE ANGERS BEAUCOUZE
49070 BEAUCOUZE
n° FAX :

DONNEUR D'ORDRE : GOURLAY , Site de la Chantrerie, 44307 NANTES CEDEX 3
Demande enregistrée le : 28/07/2021 Editée le : 03/08/2021

# PRELEVEMENT :	# Prélevé le 28/07/2021	DVO215896
Descriptif : CH1		
	Résultats	Méthode
* Recherche de Salmonella sp	: absence.	NF U 47-100 PAR CULTURE
# PRELEVEMENT :	# Prélevé le 28/07/2021	DVO215897
Descriptif : CH2		
	Résultats	Méthode
* Recherche de Salmonella sp	: absence.	NF U 47-100 PAR CULTURE
# PRELEVEMENT :	# Prélevé le 28/07/2021	DVO215898
Descriptif : CH3		
	Résultats	Méthode
* Recherche de Salmonella sp	: absence.	NF U 47-100 PAR CULTURE
# PRELEVEMENT :	# Prélevé le 28/07/2021	DVO215899
Descriptif : CH4		
	Résultats	Méthode
* Recherche de Salmonella sp	: absence.	NF U 47-100 PAR CULTURE
# PRELEVEMENT :	# Prélevé le 28/07/2021	DVO215900
Descriptif : CH5		
	Résultats	Méthode
* Recherche de Salmonella sp	: absence.	NF U 47-100 PAR CULTURE

Le résultat obtenu à partir d'un mélange de prélèvements ne présage pas des résultats qui seraient obtenus à partir d'analyses individuelles.

: Informations communiquées par le client ou son représentant, n'engageant pas la responsabilité du laboratoire.

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire Inovalys pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. Sauf mention particulière présente sur le rapport, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non la conformité.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s).

Page 1 / 10

Annexe 2 : Exemple de résultats des analyses post-mortem de traces de salmonelloses effectuées sur les choucas prélevés en 2021 par le laboratoire INOVALYS

Ci-dessus se trouve la première des 10 pages de résultats d'analyses post-mortem effectuées en 2021. Ces recherches ont montré une absence de *Salmonella sp.* pour chaque choucas testé, tout comme les 9 autres pages d'analyses que nous n'avons pas inclus. Aucune présence de salmonellose n'a donc été relevée.

Annexe 3



Formulaire de renseignements sur les prélèvements effectués

Compte rendu hebdomadaire **Tireurs uniquement**

Programme de régulation des Choucas des Tours 2022

NOM Prénom :

Commune :

Semaine du au

Nombre de choucas prélevés ?

Age des choucas prélevés ? (voir annexe)

- Juvénile Immature Adultes

Nombre de cartouches tirées dans le cadre du programme ?

La régulation a été effectuée pour protéger des cultures ? Si oui laquelle ?

- Blé Orge Autres (préciser)
- Maïs Sorgho

Avez-vous remarqué la présence d'autres oiseaux sur le site de prélèvement ? Si oui lesquels ?

- Corneille Pigeon ramiers
- Corbeaux freux Autres (préciser)

Avez-vous également prélevés ces oiseaux ? Si oui lesquels ?

- Corneille Pigeon ramier
- Corbeaux freux Autres (préciser)

Indiquer le lieu exact lors de votre opération de tir (parcelle cadastrale ; point GPS ; nom du site ; marqueur sur carte aérienne...)

Combien de sorties avez-vous réalisé dans le programme de régulation ?

Combien d'heures (estimation) avez-vous réalisé dans le cadre du programme de régulation ?

Observations / remarques :

**pour les détenteurs d'une autorisation individuelle de destruction d'animaux nuisibles validée par les services de la DDT 49*

L'idée de ce tableau est d'avoir l'ensemble des données pour l'ensemble de votre équipe communale (tous les bénévoles qui ont participé au programme de régulation)

Vous pouvez nous transmettre cette fiche par mail à contact@fdqdon49.fr



Fait à :

Certifié sincère et véritable

Annexe 3 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les tireurs bénévoles pour la mise en place de l'arrêté préfectoral 2022-24

Compte rendu hebdomadaire **Piégeurs uniquement** Programme de régulation des Choucas des Tours 2022

NOM Prénom :

Commune :

N° agrément piégeur :

Semaine du au

Nombre de choucas prélevés ?

Age des choucas prélevés ? (voir annexe)

- Juvénile Immature Adultes

Pourquoi avez-vous piégé à cet endroit ?

- Protection bâtiments Limiter les nuisances sonores
 Protection jardin Autres (préciser)

Quels types de cages avez-vous utilisées ?

- Cages à corbeaux Cages à pies Autres (à préciser)

Combien de cages ont été utilisées ?

Durant combien de jours ces cages ont été tendues ?

Indiquer le lieu exact lors de votre opération de tir (parcelle cadastrale ; point GPS ; nom du site ; marqueur sur carte aérienne...)

Combien de sorties avez-vous réalisé dans le programme de régulation ?

Combien d'heures (estimation) avez-vous réalisé dans le cadre du programme de régulation ?

Observations / remarques :

L'idée de ce tableau est d'avoir l'ensemble des données pour l'ensemble de votre équipe communale (tous les bénévoles qui ont participé au programme de régulation)

Vous pouvez nous transmettre cette fiche par mail à contact@fdqdon49.fr



Fait à :

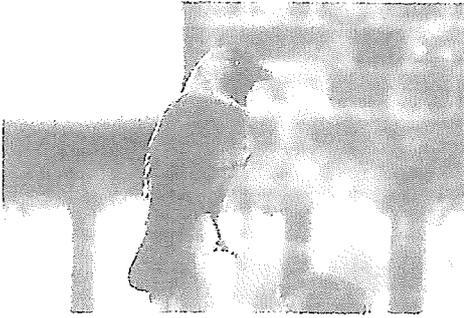
Certifié sincère et véritable

Annexe 4 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les piégeurs bénévoles pour la mise en place de l'arrêté préfectoral 2022-24



Déclarations de dégâts imputés aux Choucas des Tours en 2022

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022



NOM Prénom : <i>Philippe Daurie</i>
Nom de l'exploitation : <i>Philippe Daurie</i>
Adresse : <i>La Bigottière</i> <i>49520 Bourg d'Isle</i>
Numéro de téléphone : <i>06 28 30 61 17</i>

Type de dégât (culture, élevage ou autre):	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Maïs</i>	<i>La Bigottière</i> <i>49520</i> <i>Bourg d'Isle</i>		<i>Bio</i>	<i>Ha</i> <i>2,60</i>	<i>1Ha</i> <i>1,00</i>	<i>320 € de</i> <i>semences</i>
<i>Blé</i>	<i>La Bigottière</i> <i>Bourg d'Isle</i>		<i>Bio</i>	<i>2Ha</i>	<i>1Ha</i>	<i>300 € de</i> <i>semences -</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

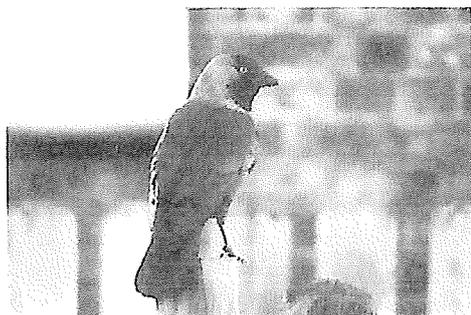
Certifié sincère et véritable

A *Bourg d'Isle*
Signature

Le *11/10/22*

A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022



NOM Prénom : *Cassandre Anstun*
 Nom de l'exploitation : *GAEc Des pas Verts*
 Adresse : *Les Choucas 49520*
LE Bourg d'Or
 Numéro de téléphone : *06 12 12 46 60*

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Mais</i>	<i>Les Prés Bouteira</i>	<i>Choucas</i>	<i>Bio</i>	<i>4,6 ha</i>	<i>0,6 ha</i>	<i>1000 €</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. **Pour rappel cet oiseau est protégé.**

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A. Bay
 Signature

Le *7/10/22*

A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022



NOM Prénom : <i>TRILLOT Jack Étienne</i>
Nom de l'exploitation :
Adresse : <i>Le Domaine 49520 Le Breil D'Éte</i>
Numéro de téléphone : <i>0630945303</i>

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Céréales</i>	<i>Le Domaine</i>		<i>Bio</i>	<i>18 Ha</i>	<i>1 Ha</i>	<i>220 €</i>
<i>Enrubanage</i>	<i>Le Domaine</i>		<i>Bio</i>	<i>200 bottes</i>	<i>30 bottes</i>	<i>1500 €</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Breil D'Éte
Signature

Le *17/10/22*

A envoyer à

FDGDON 49 - 23 rue Georges Morel - 49070 BEAUCOUZE

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022

REÇU LE
06 OCT. 2022



NOM Prénom : <i>Folierd Victor.</i>
Nom de l'exploitation : <i>2 Parc des Miracles.</i>
Adresse : <i>idem</i>
Numéro de téléphone : <i>06 40 08 59 04</i>

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Jasmin arborescent et Cheminées</i>	<i>Bourg</i>	<i>Bio et conventionnel.</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Plus de Solade.</i>	

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

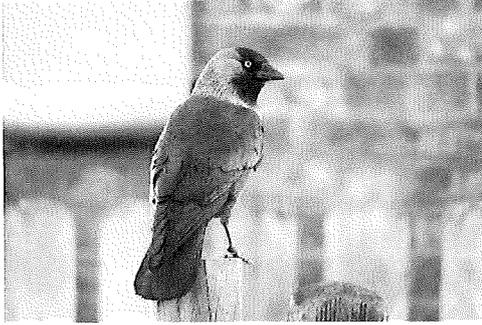
A *Châtelaux*
Signature

Le *29/10/22*

A renvoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022

FDGDON
08/10/2022



NOM Prénom : <i>Gandoubert Yves</i> Nom de l'exploitation : <i>Bourg</i> Adresse : <i>16 Rue Saint Genoveux</i> <i>Chateleau</i> Numéro de téléphone : <i>02 47 61 61 32</i>
--

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Jardin</i>	<i>Bourg Chateleau 222</i>	<i>—</i>			<i>Détruire les filets de forage</i>	<i>Gratteont dans les Lièges</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. **Pour rappel cet oiseau est protégé.**

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaire si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véridable
A Chateleau Le *h. 10. 22*
 Signature

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

P.fort@fdgdon49.fr

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022

NOM Prénom : *Baudouin Guy*
 Nom de l'exploitation :
 Adresse : *19 Rue St Sauveur*
 Numéro de téléphone : *06 7700 17 79*

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>- Arbres fruitiers oléagineux</i>						
<i>- Cheminée de chauffage bouchée</i>						

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Chateaux* Le *28/09/2022*
Signature

A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022

2022/01/27
771001



NOM Prénom : <i>ROYVARD Laurent</i> Nom de l'exploitation : <i>G A E C ROYVARD LAMBERT</i> Adresse : <i>Les M^{ts} Places 49700 Le Grand Layrus</i> Numéro de téléphone : <i>0633880475</i>
--

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Mais</i>		<i>Choucas et corbeaux</i>	<i>conventionnelle</i>	<i>3ha</i>	<i>3ha</i>	<i>resserrer les 3ha.</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. **Pour rappel cet oiseau est protégé.**

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaire si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable
A Le Grand Layrus Le 30 janvier 2022
 Signature *[Signature]*

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : AUNEAU Christophe.
Nom de l'exploitation : EARL de Bellorue
Adresse : Le Pontgiveau 49370 Villaines
Numéro de téléphone : 0610584366

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Dégâts sur fenêtres du domicile.						

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A. V. Lemoisan
Signature

Le 8-06-2019

Auneau

A COPIER

e

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : *Jacques Amielk.*

Nom de l'exploitation :

Adresse : *Beauchêne Champocé*

Numéro de téléphone :

REÇU

10 JUN. 2022

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Jacques Vitis du Château</i>						

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Champocé* Le *2.5.2022*
Signature



A envoyer à

e

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : <i>Denicheau Monique</i>
Nom de l'exploitation : <i>E.A.R.L Malmouet</i>
Adresse : <i>Malmouet</i>
Numéro de téléphone :

RECULE
18 JUL. 2022

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
		<i>choucas</i>	<i>Bio</i>	<i>3 ha</i>	<i>0,5 ha</i>	

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Champtocci la Prie Le 2 mai 2022
Signature

Denicheau

A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : Galland Alexandre
 Nom de l'exploitation : GAEC du Bois Brillant
 Adresse : Le Bois Brillant 49123 J¹ Leigné-sur-Marais
 Numéro de téléphone : 06 70 33 17 37

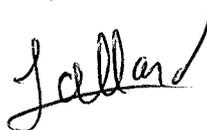
Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
arraché au semis et à la levée	Le Bois Brillant	Non	Conventionnelle	7 Ha	2x 3 Ha	

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A champs à son honneur Le 21/09/22
 Signature 

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

e

NOM Prénom : Chesneau Robert
 Nom de l'exploitation :
 Adresse : La Babinière
 Numéro de téléphone : 06.12662221

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Dégât par portes fenêtrées arrachage des joints et		tapouges de	Per. vitrea			

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Champlôce / Loire Le
Signature



e

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019 2021-22

Le Lennu Bois

NOM Prénom :	ROUGEN Jacques
Nom de l'exploitation :	Karl Culhant
Adresse :	Le Haut Mann, Villennison
Numéro de téléphone :	

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Jerms	La Violaie	non	Conventionnelle	15ha	2 ha	3000€

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable
 A Villennison Le 12 Mai 22
 Signature

A envoyer à

e

2021-2022

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom :	Rouven Jacques
Nom de l'exploitation :	Edd Cultivat
Adresse :	Le Haut-Main, Villers-sur-Meuse
Numéro de téléphone :	

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Jeruis	La Friperie	non	conventionnelle irriguée	50 ha	3 ha.	6000 €

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Villers-sur-Meuse
Signature

Le 12 Mai 2021

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

e

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : <i>Victor Bichel.</i>
Nom de l'exploitation : <i>La chauxvrière</i>
Adresse : <i>La chauxvrière 49370 Le Touroux Bécornais.</i>
Numéro de téléphone : <i>06 15 44 38 04</i>

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Maïs</i>	<i>La Touche</i>			<i>2 ha 25</i>	<i>0 ha 50</i>	

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

Val d'Exe de Hexennes 12.05.2019
Signature



à envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

e
13 JUL 2022

NOM Prénom : <i>Lequoux Bertrand</i>
Nom de l'exploitation :
Adresse : <i>Le Haut Picard 49370</i>
Numéro de téléphone : <i>Lequoux Béatrice 06 70 61 50 12</i>

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Semis Maïs</i>	<i>Beauvais</i>		<i>Convention.</i>	<i>8 Ha</i>	<i>0,5 ha</i>	<i>400€</i>
<i>u</i>	<i>Haut Picard</i>		<i>Convention.</i>	<i>15 ha</i>	<i>0,5 ha</i>	<i>400€</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Lequoux B* Le *9 Mai*
Signature



A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : *Cirentier Christophe*
 Nom de l'exploitation : *CHAMPIÈRES*
 Adresse : *49370 LE COURTOUX Zair*
 Numéro de téléphone : *02 41 97 40 95*

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Semis céréales + vaches</i>	<i>1ha CHAMPIÈRES</i>		<i>conventionnelle</i>	<i>50ha</i>	<i>1ha</i>	<i>1000€</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Courtoix Zair
Signature

Le *13/05/22*



Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : PITON Florent

Nom de l'exploitation :

Adresse : Palmarie 49123 CHAMPTOCE/LOIRE

Numéro de téléphone : 0241-38.40.66

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Jardin		Pigeons	conventionnelle	500 m ²		

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A CHAMPTOCE/Loire Le 31 Mai 2022
Signature



A CHAMPTOCE/LOIRE

Reçu le 21/11/22

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2022



NOM Prénom : CADEAU Nathaniel
 Nom de l'exploitation : EARL Les Haies du Bourg
 Adresse : Les Haies
 Numéro de téléphone : 06-10-70-20-94

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Rais Netel	Les Haies	Fraise Cornelles	Bio	6,5	2	≈ 2500 €
				15	0,5	≈ 700 €
Rais Netel	Le Baron	Fraise Cornelles	Bio	5	1,5	≈ 1900 €
				10	0,5	≈ 700 €
Rais	Les Landes	Fraise Cornelle	Bio	8,2	1,5	≈ 1900 €

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. **Pour rappel cet oiseau est protégé.**

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Bourzard'Eu Le 11/10/22
 Signature

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE



Pétitions et plaintes

ROBERT Guy
Les Places
49440 CHALLAIN LA POTHERIE

Le 12/05/2022

à

FDGDON

Objet : quelques remarques suite à votre demande

- Que dire aux personnes du bourg et âgées qui ne peuvent plus jardiner à cause des choucas ?
- Les choucas ne sont pas en perdition vu le nombre de leur population
- Qui va prendre en charge les factures dûes aux dégâts des choucas sur le château, l'église et les maisons individuelles ?
- Nos poules et poulets sont tués à cause de la grippe aviaire alors que les choucas peuvent la colporter : où est la logique ?
- Que faire des souillures ? Bois sur les maisons , les trottoirs , le château, l'église...
- Le monde agricole ne fait plus de déclarations de dégâts puisque ça ne change rien : ils sont ecoeurés...
- Les choucas s'accomodent très bien de tous les systèmes d'effarouchement mais pas l'humain.
- Si on ne fait rien , les gens vont trouver eux-mêmes des solutions : c'est triste alors que cela peut être réglementé et respecté...

Merci de votre compréhension

Guy ROBERT

Pour info :

A ce jour 12/05/2022 : 3 choucas sur 20 pris

REÇU
30 SEP. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE

13 SEP. 2022

Mairie de La Prévière

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Commune d'Ombrée d'Anjou
Mairie déléguée LA PRÉVIÈRE

Nous soussignons habitants de **La Prévière** portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE

NEANT



Le 29 septembre 2022.
L'officier d'Etat - Civil délégué
M. PIOLINE

Mairie du Bourg d'Iré

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignés habitants du Bourg d'Iré portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune liées aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Bouvet Marie Pierre	9 rue de Pommeraye	Trop de bruit	
CADEAU JP	7 Rue de Pommeraye	bruyant	
CADEAU JP	7 Rue de Pommeraye	Trop. Bruyant	
Ponkvis (ob) X	2 rue de Pommeraye	en Propifération chaque année	
Ponkvis (ob) J	2 rue de Pommeraye	devaste les cultures environnantes	
COQUENARD Ebenne	LE BOURG - D'IRÉ	DEGÂTS CHEMINÉES	
Moreau Micheline	3 rue de Pommeraye Bourg d'Iré	Trop bruyant!!!	

Mairie de Bourg D'Iré

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Bourg d'Iré portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Gillier Jean-François	GAEC des Iris les rivières - Tiercé 49520 Bourg d'Iré	dégâts sur parcelles de maïs bâches d'ensubannages percées	
Gastineau Frédéric	Ecart Fricoleve La Haye 49520 Le Bourg d'Iré	dégâts sur parcelles de maïs	
Cadeau Nathaniel	Les Haies 49520 Bourg d'Iré	Sur maïs et réveil	
WET Stéphane	Le gd Plessis 49520 Noyant la Gravoyère	Sur maïs	
FREMY Didier	l'Hubert 49520 Le Bourg d'Iré	Sur maïs sur céréales	
Pasquin philippe	La grande Visserie 49520 Le Bourg d'Iré	sur Maïs Bache d'ensubannage.	
Cussanneau Christien	La Charrière 49520 Le Bourg d'Iré GAEC Des mes Verts	Dégâts sur Maïs Bâches ensubannages percées	
Philippeau Danyce	La Bigottière 49520 Bourg d'Iré	Dégâts sur maïs et sur céréales.	
THILLOT Jean François	Le Domaine 49520 Le Bourg d'Iré	Dégâts céréales et ensubannage	

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
SANTONI Pascale	6 rue de la Fontaine 49440 Candé	Dégat dans le Jardin	Santoni
THEBAULT Christian	6 Rue de la Fontaine 49440 CANDÉ	Dégat dans le Jardin	Thebault
RICOUR Johann	395 rue de la Gnéé St. Jacques - Vintz 44540 Vallons-les-Bains	Bois (+ d'1 m ³) dans la cheminée	Ricour
SCEA Ecurie Tartifume	Tartifume 49440 CANDÉ	Mangent la nourriture des Chevaux (Favoine...) dans les champs (Podlocks)	SCEA Ecurie

Mairie de Candé

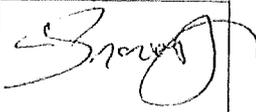
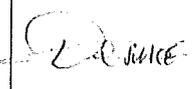
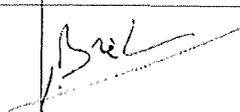
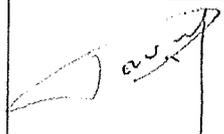
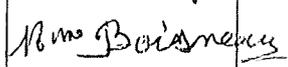
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
PROUOST DAVID	14 Rue de contélice	Dégats jardins	
M et M ^{me} Desmats J. Blanc	3 rue de l'Hotel de ville Candé	dégats jardins	
M ^{me} Briecherou	1 A Rue de l'Hotel de ville Candé 49440	nuisances sonores	
PAVIER Y C	1. Rue Saint Denis Candé 49440	dégats jardins	
M ^{me} Boisneuc Marie - Denée	Moiron 49440 Candé	bruits incessants salissures	M ^{me} Boisneuc 

Mairie de Candé

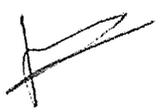
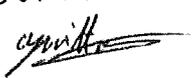
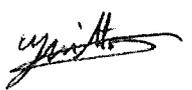
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
ROBIN Michel	28 rue de Ereougue 49440 Candé	Dégats dans les sardins	
Robert Emile	28 rue Horistecq	Dégats dans les jardins	
BOUYER Josiane	14, rue du Coteau.	Dégats	
Yanney Xavier	6 Parc de la Dauphine Candé	Dégats	
DECAUNAY Jean Luc	1 Parc de la Dauphine CANDE	Dégats	
CAVITTON 	26 rue grenouille CANDE	Dégats cheminée	
CAVITTON 	26 Rue de la grenouille CANDE	Dégats	

Mairie de Candé

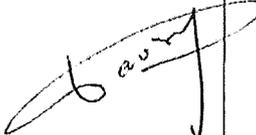
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignés habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune liées aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
BOURGEOIS Joël	22 Rue de la Grenouillère 49440 CANDE	Dégâts dans les Jardins	
Moussion Daniel	10 Avenue des Rossignols 49440 Candé	Dégâts dans les cheminées et dans les jardins	
Bordereau Sean	22 Rue de Tenre Rouge 49440 Candé	Dégâts dans les Jardins	
FELVRAIS Henri	32 Route d'Angers 49440 CANDE	Pour la protection des cultures et jardins	
BELLANGER FRANCK	11 ALLÉE DU BUISSON 49440 CANDE	Dégâts dans les Jardins	
PAVION. Y. G.	1- Rue Saint Denis Candé. 49440-	Dégâts dans les jardins.	
Baudand Henri	17 Avenue des Anardonnets Candé 49440	Dégâts dans les jardins	

Mairie de Candé

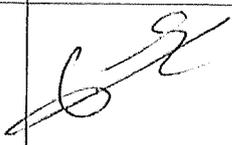
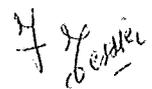
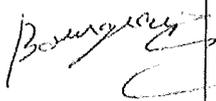
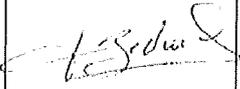
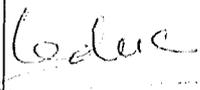
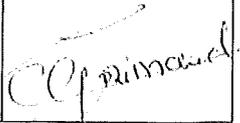
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Tranchard Philippe	4 passage de la Relève 49440 CANDE	Bruit incessant, cheminée bouchée, pentes et jardin pille.	
Tessier Jocelyne	36 Rue Victor Lakalle 49440 CANDE	Dégats dans le Jardin légumes - cheminée Bouchée	
Legout. Jean Pierre	4 Parc de Horizon 49440 CANDE	Dégats dans le jardin Légumes cheminée pentes	
Bourgeois Louis	3 Rue de la Faulnerie Candé	Dégats de Cheminée Dégats de Jardins pour Légumes Bruit	
BEDOUET SCOTTH	14 Rue Sédouet CANDE	dégat dans les autres gouttières Bruit malin et son	
Locher Patrick et Bernadette	1. Rue du Carillon Candé et Le Revier	Dégats dans le jardin à 10 mètres de nous Bruit apl. per. de arbr. Bruit les jours fairs	
Anne Grimouet Gilbert Nicole	1 Parc de Horizon Candé	Dégats de toiture toute fenêtre / Boie Veranda / Bruit	

Mairie de Candé

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
NAT Lionel	Moiron	Dégâts sur la terrasse	
Brecault Marie-Françoise	1 place de l'église Candé	Pigeon qui mange les légumes et choux	
Legendre Yvonne	6 rue Victor Lassalle Candé	Dégâts jardin	
COIAS René	8 C. rte d'Angin Candé	Jardin	
ROBERT René-Luc	3 Parc de Moiron	Dégâts dans le jardin par les choux. Bruit permanent.	
RINBERG Annette	10 Rue de la Rethière 49440 Candé	Dégâts dans le jardin Bruit Fientes	
Guillemardie Catherine	11 Route d'Ingrandes 49660 Candé	Dégâts dans le jardin destruction des fruits et légumes, fientes.	

Mairie de Candé

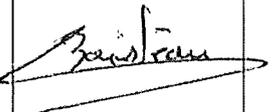
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Fouder jamur G-AEC ST NICOLAS	LES Touasseires Ereigne	12 1/2 mètre de 14000 Estimer de degats + Perte de plantation	
Bele GERARD	9 Rue de la Grenouillère 49440 CANDE	Dégats Jardin et Poulardes	
GASDON GREC du Grand Seyin	La Haie Ereigné	Dégats sur culture	
EARL Baisteau Blond	La Margaie Ereigné	Dégats sur culture	
PLOQUIN BRUNO	La Margaie Ereigné	Dégats sur rais Emilage	
DOLAINE EDWIGE	La Derrière Ereigné	Dégats sur pois 50% perte	
NELAT WICK Hélène	7 rue de la Grenouillère, Candé	Cheminées bouchées	

Mairie de Candé

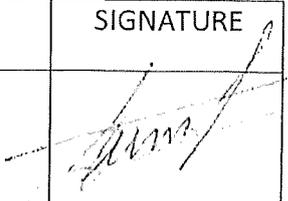
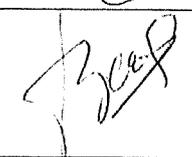
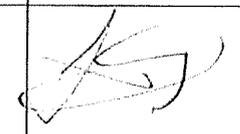
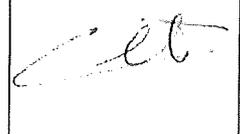
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Candé portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
EARL GRIMAUD	Tart. Fume Exploitation Agricole CANDE	Dégâts sur Céréaliers	
EARL Bédélec	3 chemin de la Porte 49440 Candé	puces sur fruits	
BERNIER Claude.	8 Rue de la Fontaine 49440 CANDÉ	Bouchee cheminée Dégat dans le jardin	
Garnier Henri	11 rue de la Fontaine 49440 Candé	Dégats dans le jardin Cheminée bouchée	
GRIMAUD Fabrice	365 la grille St Jacques 49540 VRITZ	Dégats dans le Jardin	
Lebeu Jean Paul	2 Rue de l'halain CANDE	Dégats dans le Jardin	
Edouard Jacques Annick	49, Brossage du Perray CANDE	Dégats dans le jardin	

Mairie de Chazé sur Argos

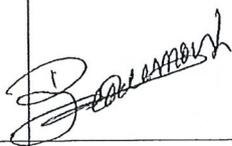
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Chazé sur Argos portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Suyet Gérard	15 Rue Pierre du 13e Plan Chazé sur Argos (49300)	Jardin	Suyet
Cilet Michel	28 Rue de la Violaie Chazé sur Argos	Jardin	
COUÉ François	Le Patin	Toiture Bâches R.B. murs	
Beaumont Louis	6, rue Pierre du Bellay	Jardin Cheminée Toiture	
Maucier Jocelyne	2 rue des Acacias Chazé sur Argos	Jardin Toiture	Maucier
ZUCCHETTI Marie	12 rue de la clo des champs -	bruit forte habitation	
Arques Mickael	Adresse de p.A. chazé	Toiture	

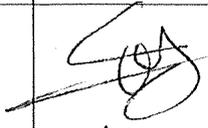
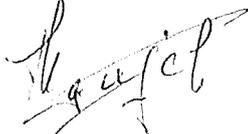
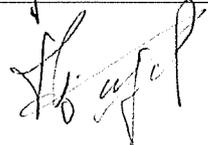
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Chazé sur Argos portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
LAMY FRANÇOIS	la charfournaie,	cheminées Dégâts cultures	
BOURAZEL STEPHANE	Allée du Petit Champ.	Bruit	
	Place de la Bourgeoisie	Cheminées	
Tallot Laurent	rue des Acaas	Bruit Dégât dans le jardin	
SAZET Buhard	5, rue la lie' des Champs	Cheminées Jardin	

COURRIER ARRIVÉ LE

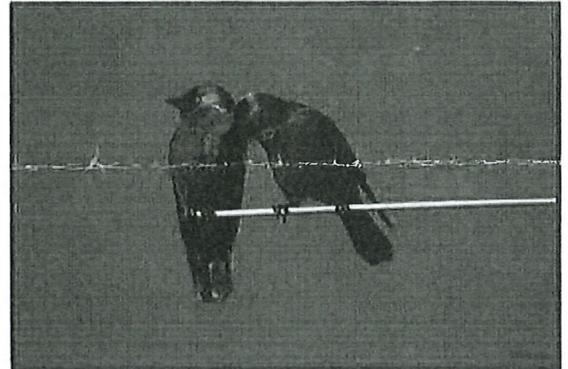
12 SEP. 2022

Commune d'Ombree d'Anjou
Mairie déléguée COMBRÉE

Mairie de Combrée
5 rue de l'Hotel de Ville, Combrée
49420 OMBREE D'ANJOU

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame le
Maire délégué, Monsieur le maire délégué

Le Choucas des Tours est un oiseau bien connu
en Maine-et-Loire, il est notamment présent dans les
bourgs et monuments historiques.



En effet les couples nicheurs de Choucas des Tours utilisent principalement les
cheminées comme support de nidification. De mars à juin, les couples confectionnent un nid
dans les conduits de cheminées. Celui-ci est construit de manière anarchique avec une quantité
souvent très importante de brindilles. Les oisillons sortent du nid courant mai, juin pour se
nourrir dans les parcelles agricoles ou dans les exploitations.

Le Choucas des Tours est une espèce strictement protégée à l'échelle européenne
(Directive Oiseaux 2009/147-CE) et nationale (Arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste
des oiseaux protégés sur le territoire métropolitain et les modalités de leur protection).

Pour autant, les populations de ce corvidé sont saines voire abondantes sur notre
département. Tous les ans, des administrés se plaignent de nuisances sonores (cris), olfactives
(déjections) ou de dégradations de leur domicile (cheminées ou gouttières bouchées) mais
également les exploitants agricoles, avec des dégâts plus ou moins importants dans les parcelles
et dans les silos d'alimentation.

Depuis 2017, la FDGDON 49, appuyée par les GDON locaux, réalise des comptages de
couples nicheurs dans votre commune afin de quantifier la population.

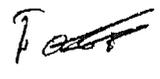
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Combrée portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Velanne Daniel	18 rue Paul Velanne		
Touelle J-Paul	"Fontenay" Combrée	Mais	
Touelle Jacqueline	"	"	
Touelle Frédéric	"	"	
RIVRON JEAN CLAUDE	LA GOÉDONNIERE COMBREE	MAIS BRUIT TAS d'ensilage	
RIVRON Marie	La Guédonnière Combrée	Mais ensilage et champs de maïs	
RIVRON Anne-Julie	La Guédonnière Combrée.	Mais ensilage et champs de maïs	

COURRIER ARRIVÉ LE

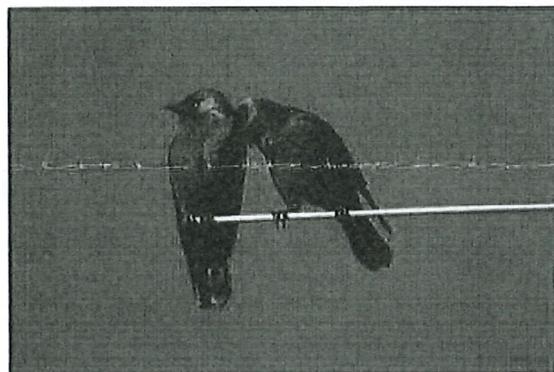
13 SEP. 2022

**Commune d'Ombrée d'Anjou
Mairie déléguée LE TREMBLAY**

**Mairie de le Tremblay
7 rue de la Libération, le Tremblay
49420 OMBREE D'ANJOU**

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame le
Maire délégué, Monsieur le maire délégué

Le Choucas des Tours est un oiseau bien connu
en Maine-et-Loire, il est notamment présent dans les
bourgs et monuments historiques.



En effet les couples nicheurs de Choucas des Tours utilisent principalement les
cheminées comme support de nidification. De mars à juin, les couples confectionnent un nid
dans les conduits de cheminées. Celui-ci est construit de manière anarchique avec une quantité
souvent très importante de brindilles. Les oisillons sortent du nid courant mai, juin pour se
nourrir dans les parcelles agricoles ou dans les exploitations.

Le Choucas des Tours est une espèce strictement protégée à l'échelle européenne
(Directive Oiseaux 2009/147-CE) et nationale (Arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste
des oiseaux protégés sur le territoire métropolitain et les modalités de leur protection).

Pour autant, les populations de ce corvidé sont saines voire abondantes sur notre
département. Tous les ans, des administrés se plaignent de nuisances sonores (cris), olfactives
(déjections) ou de dégradations de leur domicile (cheminées ou gouttières bouchées) mais
également les exploitants agricoles, avec des dégâts plus ou moins importants dans les parcelles
et dans les silos d'alimentation.

Depuis 2017, la FDGDON 49, appuyée par les GDON locaux, réalise des comptages de
couples nicheurs dans votre commune afin de quantifier la population.

Parc d'Activités Angers Beaucozuté – Secteur de la Technopole – 23, rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

Tél : 02.41.37.12.48 – Fax : 02.41.73.13.61

E mail : contact@fdgdon49.fr – Site internet : www.fdgdon49.fr

Agrément PL00276 – Siret : 49412217900026

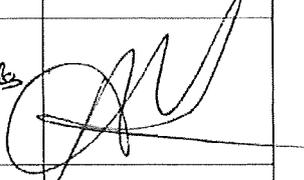
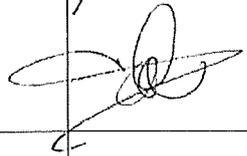
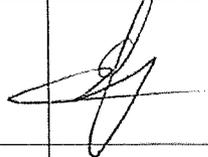
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de le Tremblay portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Bossi Fabrice	Le clos des Rhodas	Dégat sur parcelle de Maïs.	
Bouchereau Anne	EARL LA Touche	Dégat sur parcelles Maïs	
Delanoë Bertrand	BAEC des Sources	Dégat parcelles Maïs	
Vigueron Etienne	GAEC Des Houes	Dégat parcelles Maïs	
Gohier Nicolas	La Gouchecrie Le Tremblay	Dégat parcelles Maïs	
PERRAULT Guendal	GAEC DES GRANGES Le Tremblay	Dégat parcelles Maïs	
Gillier Jérémy	Le Bourg d'ive	Dégat maïs	

Mairie de Loiré

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Loiré portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Leemast M. France	3 Chemin de Richot	fruitiers Jardin Cheminée fientes	Lemay
Robert Clement	4 rue des Mardonniers 49440 Loiré	Mais Jardin Toiture Fruitier	Rob
Gœc Des Foges	Mais La Balingerie 49440 Loiré	Mais Boche ensilage / Emballage Céréales	Rob
Lixom Yves	2, chemin de Richot 49440 Loiré	Noix dans les gouttières - Bruit	
VIAIRON Joseph	29 rue des Acacias 49440 LOIRE	Bouche les Acacias	
VIAIRON Guillaume	de Roncinzie 49440 LOIRE	Dégâts dans les cultures	
BOUVIER DENIS	LES BAROTAIERS 49440 LOIRE	- SILO MAÏS + BACS - CULTURES 2021 => 14ha et 2022 à Resemer!	

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Loiré portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
EHRC La Botelleraie Peter	La Botelleraie	Mais et Legume	[Signature]
Pocheux Peter	La Botelleraie	Fruitiers, Legume.	[Signature]
Lemay Thierry	La Lause	Mais, blé, arabannage en village	[Signature]
Richard Henri	La babinaie	Mais, Méteil, semis	[Signature]
Nathalie	La Miottaie	Mais, Méteil, semis.	[Signature]
Bloquin Laurent	2 Avenue de la libération	Bruit - fruitier biente - cheminée	[Signature]
Bloquin Laurent	Mielurme	Mais - blé bûche - arabannage	[Signature]

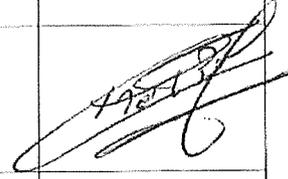
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignés habitants de Loiré portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune liées aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DÉGATS SUBIS	SIGNATURE
MANCEAU Jean Claude	18 rue Des Acacias LOIRÉ	dégâts sur Arbres fruitiers et autres nuisances	
ROBERTO Jacques Mairie de Loiré	Mairie de Loiré 6 rue de la libération	- Sur le clocher de l'église - Brindilles de bois au pied de l'église. de cheminées bouchées.	
Bronzeux Yacine	6 Place de l'église LOIRÉ	dégâts sur les arbres	
Lagondre Louis	18 ^{ter} rue des Acacias LOIRÉ	Jardin (jeunes pommiers, yaïles, cerisiers) de protection	
Robert Veronique Mairie de la libération	14 Rue de la libération LOIRÉ	Jardin, cheminée, toiture.	
Robert Patrice	Les Sables LOIRÉ	Jardin, cultures. Arbres fruitiers.	
Gaillard Anneck	12 clos des Frères Loiré	Jardin & fruits toiture	

STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Loiré portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Bois Isabelle	La fosse	Dégats sur les cultures	
Bois Ancho	La classe	Dégats sur fruitiers	
GAUDIN Marie-Annick	6 Residence Les Sables	Dégats sur fruitiers et phaisiers	
Séjourne Jean Yves	Jue Besnerie	Dégats sur fruitier	
Séjourne Quentin	La Griffecerie	Dégats sur les cultures	
LELIURE Dominique	LA BRASSE	Dégats sur les arbres fruitiers	
FRESNAIS Sylvie EARL MASYFLO	Les Praes	Dégats sur les cultures	

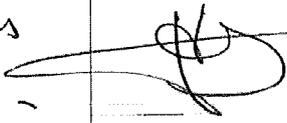
STOP AUX NUISANCES DES CHOUCAS DES TOURS

Nous soussignons habitants de Loiré portons à votre attention les nuisances que nous rencontrons sur notre commune lié aux populations de CHOUCAS DES TOURS

- Dégâts dans les jardins et dans les parcelles agricoles
- Bruits incessants qui nuisent à notre santé et notre tranquillité
- Gouttières et cheminées régulièrement bouchées à cause des brindilles
- Salissures, etc

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à nos déclarations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

NOM PRENOM	ADRESSE	DEGATS SUBIS	SIGNATURE
Jouin Jacky MICHEL Bernard	24 Lot Germainie La Hallieie	Obturation des Cheminées - Rejections massives infernales Beaucoup de dégâts dans les jardins et Bâtements	 
THIERRY Marcel	of Beau des canaris	Beaucoup des dégâts dans les jardins	
GILLIER Serge	16, L'Ogerie	Beaucoup de dégâts	
LEROUET Christophe	12 bis chemin du Haut Village	dégâts Fruites	
Bougeard Michel	La chausinière	dégâts Jardin	
Legendre Vincent	Les Mas 43440 Loiré	dégats sur Tas d'ensilage	

